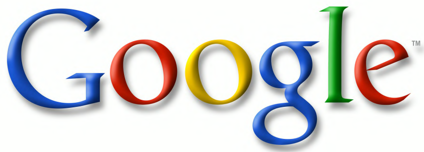




ARCHÉOLOGIE MÉDICALE

DE

L'ÉGYPTE & DE LA JUDÉE

PAR

LE D[r] BEUGNIES-CORBEAU

PREMIER FASCICULE

LIÉGE

JMPRIMERIE LIÉGEOISE, RUE DES CLARISSES, 46-48

—

1891

Ouvrage présenté et analysé à l'Académie de médecine de Paris par M. le Prof^{r} LANCEREAUX, *le 29 septembre 1891.*

I

Police des viandes alimentaires chez les Egyptiens et les Juifs.

Quand nous jetons un regard sur nos institutions, sur l'ensemble des mesures tutélaires, dont nous capitonnons notre bien-être, nous sommes envahis d'une certaine fierté. Notre époque, orgucilleuse de ses découvertes dans toutes les branches de l'activité humaine, et des résultats pratiques qu'elle en tire pour le confort et la sécurité de la vie, se persuade aisément qu'elle a mis partout et toujours le pied sur des terres vierges, qu'elle a fouillé des horizons où, avant elle, nul regard humain n'avait plongé. Un exemple parmi tant d'autres : On vient d'entr'ouvrir devant nous l'immense étendue des maladies microbiennes, de créer une toxicologie saisissante, celle des poisons animaux. Notre premier soin est d'inscrire, sans retard, un ou deux paragraphes de plus à nos règlements sanitaires et de nous dire, avec une satisfaction non dissimulée, forts de notre science : « Quel serait l'étonnement de nos ancêtres s'ils voyaient les hauteurs auxquelles nous sommes parvenus ! » Je regrette de détruire une aussi belle illusion, mais, en de nombreux endroits, nos ancêtres seraient moins stupides qu'il nous plaît de le croire. A nos encensements dithyrambiques du dieu Progiès, le manitou des politiciens, à nos jactances un

peu naïves, ils pourraient répondre, tantôt : «Vous n'avez presque rien fait de plus que nous», tantôt même : «Nous avions mieux.»

Nous croyons posséder une police sanitaire des animaux de boucherie, digne des hautes connaissances de notre époque et, par conséquent, aussi distante des périodes barbares que nos chemins de fer peuvent l'être des véhicules antiques. Examinons cela.

J'ouvre une histoire écrite il y a 23 siècles, — celle d'Hérodote, — et j'y rencontre :

«Les Egyptiens tirent leur principale nourriture du Sorgho, auquel ils ont donné le nom de Zéa. Ils pétrissent la farine avec leurs pieds (comme nous le faisons pour nos vendanges)... Ils boivent dans des coupes de bronze que, suivant une coutume familière à toutes les classes, ils rincent après chaque repas.»

Chez eux, comme nous le verrons tout à l'heure chez les Juifs, la boucherie paraît se confondre avec le temple, les bouchers sont des prêtres.

«Ceux-ci ne portent que des vêtements de lin et des chaussures de papyrus. La laine leur est défendue (elle garde trop les souillures des bêtes mortes)... Ils se baignent le corps deux fois le jour et deux fois la nuit... Les viandes sacrées deviennent leur bien et aussitôt on les leur abandonne. Pour la consommation particulière, on leur fournit en abondance des bœufs et des oies. On leur apporte aussi le vin des treilles. *Mais le poisson leur est interdit.* Les fèves sont interdites à qui que ce soit ; les prêtres n'en doivent pas subir la vue et jettent sur elles l'anathème d'impureté.»

Quant aux viandes des sacrifices, comme elles sont dévolues aux festins de la caste sacerdotale, les animaux dont elles émanent ne peuvent être déclarés dignes d'un aussi grand honneur, que si elles répondent aux conditions prescrites par le rituel.

« Le temple n'accepte que les bœufs consacrés à Epaphus, *mais s'ils portent sur leur robe un seul poil noir, ils sont déclarés impurs*. Un prêtre commis à cet examen, érige l'animal debout, puis l'abat sur le dos, lui tire la langue, scrute soigneusement si elle ne présente aucune tache et si les poils de la queue ont une insertion normale. Quand la victime est reconnue digne de l'holocauste, on lui met aux cornes une bandelette de papyrus et de la terre sigillaire marquée d'un sceau spécial. Tout sacrifice accompli en dehors de ces règles serait plus impie qu'un crime... On mène la bête au lieu d'immolation. Le bûcher flambe, le vin emplit les coupes, on invoque le dieu et on égorge l'animal. Avant de le dépouiller, on lui tranche la tête que l'on emporte, sous les grondements des imprécations, pour la vendre à quelque marchand grec ou la jeter à la rivière avec cet exorcisme : «que tout malheur menaçant celui qui offre le sacrifice, soit détourné et qu'il retombe sur cette tête!» Car aucun Egyptien ne voudrait manger la tête de n'importe quel animal... Après avoir, au milieu des invocations, dépouillé la peau du bœuf, ils rejettent les intestins, laissant dans le ventre les autres viscères et la graisse. Ils coupent les jambes, le haut des hanches, les épaules, le cou. Ils bourrent l'abdomen béant de pains de farine pure, de miel, de raisins secs, de figues, d'encens, de myrrhe, et d'autres aromates. La flamme du bûcher lèche ce rôt immense, que l'on arrose de larges rasades d'huile... Ils se donnent de grands coups sur la poitrine, et quand la flagellation est terminée, ils s'attablent au festin avec les viandes du sacrifice.

Tout indigène offre à son tour des bœufs purs et des veaux, mais il lui est défendu d'immoler des vaches, jeunes ou vieilles, inviolables qu'elles sont, à cause de la grande déesse, la Vache-Femme, Isis.»

Personne ne voudrait se servir du couteau d'un Grec, ni de sa broche, ni de sa marmite... La chair d'un bœuf pur, qui aurait subi ces contacts immordes, deviendrait immonde elle-même.

Ceux qui font partie de la nôme de Thèbes, respectent le mouton et ne sacrifient que des chèvres... La nôme de Mendès arbore la coutume contraire... Elle rend ainsi hommage à son origine qui signifie *bouc* et Pan... C'est pour cela que les boucs, surtout ceux qui n'ont point de cornes, sont l'objet d'une haute vénération. Lorsqu'ils viennent à mourir, toute la nôme prend le deuil.»

Nous verrions, nous, dans cet hommage un peu mystique aux capridés sans cornes, quelque chose de plus terre-à-terre. Ils n'ont point cette odeur nauséabonde, qui rend le voisinage de leurs pareils si insupportable. Leur lait possède, en conséquence, la douceur de celui de la vache. Tous les médecins, qui conseillent le lait de chèvre à leurs malades, connaissent ce détail important.

«L'Egypte regarde le porc comme un être tellement impur, que toute personne frolée par lui doit courir au fleuve et y plonger avec ses vêtements... Quoique indigènes, les éleveurs de porcs sont condamnés au seuil du temple, ils souilleraient le sanctuaire. Nul ne veut leur offrir ni leur demander de filles en mariage et ils ne peuvent s'unir que dans leur clan. L'immolation du porc est une injure aux dieux. Seuls, la Lune et Bacchus tolèrent ce sacrifice. Les jours de pleine lune, on égorge la victime, on lui retranche le bout de la queue, la rate,

l'épiploon, on la recouvre de la graisse qui lui bonde les entrailles, puis, quand elle est bien grillée sur l'autel, on la dépèce pour s'en nourrir. A toute autre époque, l'usage de cette chair serait un sacrilège... Les Egyptiens expliquent pourquoi ils ont horreur du porc dans leurs autres fêtes et pourquoi ils ne l'immolent qu'à celle-ci. La raison qu'ils en donnent, je la connais, mais j'estime plus sage de la taire.»

.... A Thèbes, à Mœris, les crocodiles sont sacrés ; ailleurs, non. Les habitants d'Eléphantine n'hésitent pas à en admettre la chair sur leurs tables.

Ils mangent le poisson cru, séché au soleil, mariné dans la saumure, rôti ou bouilli. Les cailles, les canards et quelques autres petits oiseaux subissent les mêmes préparations culinaires.

La nourriture du bas peuple nilotique avait surtout pour base les denrées que l'on retrouve encore aujourd'hui dans le Delta : les oignons, les dattes, les figues.

La consommation des enfants, raconte Diodore de Sicile, est d'une frugalité incroyable. On leur donne des aliments cuits très simples, des tiges de papyrus, des racines bouillies ou rôties. Et comme l'extrême douceur du climat permet à l'enfant de vivre nu, il ne coûte pas, jusqu'à l'âge de puberté, vingt drachmes à sa famille (quinze francs en monnaie moderne).

Si l'on débarrasse les textes précédents des oripeaux mythologiques, qui les enguirlandent, on arrive à conclure :

Que la caste prolétaire était presque exclusivement , comme le Fellah de nos jours, vouée au végétarisme et à l'icthyophagie;

Que les castes aristocratiques ou sacerdotales, plus délicates dans leurs provisions

de bouche, ne mangaient qu'une viande de bœuf, de chèvre ou de mouton, soumise à un contrôle sanitaire inflexible.

L'ensemble des pratiques, qui règlent ce contrôle, mélange d'une théurgie grossière et de ruses maquignonnes au profit du sacerdoce, porte l'estampille de son époque; mais il ne manque pas de susciter notre surprise.

Que dirons-nous en face de cet autre, dont le large esprit démocratique semble avoir été inspiré d'hier, bien que quarante siècles aient passé sur lui ?

Le Deutéronome et le Lévitique ont soin de définir, par la voix de Moscheh (que nous avons travesti en Moïse) (1), les espèces qui doivent ou ne doivent pas figurer parmi les provisions de bouche.

Levitiq. XI. « Ce sont ici les animaux, dont vous mangerez d'entre les bêtes de la terre ;

» Des bêtes à quatre pieds vous mangerez celles qui ont l'ongle fendu (bidactyle) et qui ruminent.

» Telles le bœuf, ce qui naît des brebis et des chèvres, — le cerf, le daim, le buffle, le chamois, le chevreuil, le bœuf sauvage, la girafe (Deut).

» Il ne serait pas étonnant, si l'on songe au milieu où parle le prophète, que quelques-unes de ces désignations ne se rapportent à d'autres espèces plus

---

(1) Les Egyptologues démontrent que le Moscheh du texte judaïque est bien un nom Egyptien, parce qu'il n'a point le type hébreu, et que d'autre part en Copte moderne, Mocha signifie encore « celui qui sort des eaux ». Cela justifie donc la légende de la fille de Pharaon et de l'enfant prodige qu'elle aurait baptisé sauvé des eaux ».

vraisemblables, comme le chevrotain, le bouquetin, l'antilope, la gazelle, la chèvre sauvage.

» Mais vous ne mangerez point celles qui ruminent *seulement* ou qui ont l'ongle fendu *seulement;* tel le chameau qui rumine bien mais n'a pas l'ongle nettement divisé; il est impur pour vous;

» Et le Chaphane ou Daman, car il *rumine bien* mais n'a point le pied bidactyle, et vous est impur.

» Et le lièvre (arnebeth, du texte) qui *ruminant bien* sans avoir le pied bidactyle, vous est aussi impur.

» Et le pourceau (chasir), car il a le pied bidactyle, mais il ne rumine pas, et il vous est souillé. (1)

» Entre tout ce qui est dans les eaux vous mangerez de ceci.

» Vous mangerez de tout ce qui a des nageoires ou des écailles dans les eaux, soit de la mer, soit des fleuves.

» Mais ce qui n'a point de nageoires ni d'écailles, soit dans la mer, soit dans les fleuves, reptile des eaux ou tout autre chose qui vit dans les eaux, vous sera en abomination.

» Entre les oiseaux vous tiendrez ceux-ci pour abominables et vous n'en mangerez point, savoir : l'aigle, l'orfraie, le faucon ; le vautour, le milan, et toute leur espèce ; le corbeau et toute son espèce, le chat huant, la hulotte, le coucou, l'épervier et toute leur espèce ; la chouette, le plongeon, le hibou.

» Le cygne, le cormoran, le pélican, la cigogne, le héron et toute leur espèce.

» La huppe, la chauve-souris.

---

(1) Il est intéressant de rapprocher le mot *chasir* du latin *jacere, être étendu, se vautrer*, d'où dérive notre verbe *gésir*. Le mot *cochon*, issu du celtique *cocho, truie*, dont la racine est le verbe *coach, se trainer dans la boue*, ramène au même sens

» Tout reptile volant qui marche sur quatre pieds vous sera en abomination.

» Mais vous pourrez vous nourrir de quatre sortes de criquets et sauterelles, *l'arben* (Bruchus, de la Vulgate), — le *solham* (attacus), — le *hargol* (ophiomachus), — le *habag* (locusta), et de toute leur espèce.

» Quiconque portera la chair morte de ces bêtes, lavera ses vêtements et restera souillé jusqu'au soir.

» Impurs encore seront pour vous, parmi les reptiles qui rampent sur la terre, la belette, la souris, la tortue et toute leur espèce.

» Le hérisson, le crocodile, le lézard, la limace et la taupe ;

» Et s'il tombe quelque chose de leur chair morte sur quoi que ce soit, cela sera souillé ; le four, le foyer seront abattus comme impurs.

» Quand quelque bête, de celles dont la viande vous est permise, sera morte d'elle-même, celui qui en touchera la chair sera souillé jusqu'au soir ;

» Et celui qui en aura mangé, lavera ses vêtements et sera souillé jusqu'au soir. »

A maintes reprises, le législateur répète :

« Vous ne mangerez point de sang, car il est l'âme de la chair. »

Le Deutéronome ajoute :

« La chair des bêtes mortes, charognes ou bêtes non tuées, suivant les rites, vous est defendue, mais à l'étranger, qui se trouve parmi vous, vous pourrez l'offrir ou la vendre. Car Israël est un peuple saint devant le Seigneur.

» Vous ne ferez point cuire le chevreau qui tette sa mère. (Deut. XIV). »

On ne s'est point fait faute de reprocher à Moïse les erreurs de zoologie qui émaillent

ce document. Nous n'avons ni à le défendre ni à le commenter. Nous ajouterons cependant, que tel que nous venons de le reproduire, et *au point de vue purement humain*, nous avons la faiblesse de le trouver admirable. Nous faisons bon marché du *lièvre qui rumine*, du porc qui ne *rumine pas*, *des reptiles à quatre pattes*, par l'ensemble des raisons suivantes :

On n'est pas sûr d'avoir traduit le texte hébraïque par ses vrais équivalents ;

Il est facile, en passant d'une langue dans une autre, de prendre au propre ce qui est au figuré, au particulier ce qui est au général ;

Les langues sont des organismes, les vocables, en restant les mêmes, changent de signification, suivant leur âge (1).

J'arrive à un reproche plus sérieux. On a dit que le texte mosaïque s'attachait à défendre des choses, dont personne ne songeait à faire usage. Ainsi du rat, de l'aigle, du hérisson, des charognes. J'abrège la liste, puisqu'on la connaît. Est-il bien sûr que jamais on ne se soit mis de tout cela sous la dent ? L'homme qui s'attaque à son semblable, ne serait pas le type le plus accompli des omnivores. Et faut-il remonter jusqu'aux Mangeurs-de-choses-immondes, dont parle Flaubert dans *Salammbo*, pour trouver des preuves? Quand nos paysans ont une vache malade, est-ce qu'ils se font un gros scrupule de l'abattre et d'en débiter

---

(1) Que l'on compare le roman de *la Rose*, *le Pantagruel*, de Rabelais, à l'œuvre de Victor Hugo.

la viande par n'importe quel moyen ? Il faut n'avoir point coudoyé certaines natures grossières, pour ignorer de quelles aberrations elles sont capables. J'ai vu un équarisseur manger du cheval morveux et encore le manger cru par bravade.

Du reste, on n'ignore point l'usage que fait la race jaune des œufs pourris, des fientes et autres singularités culinaires. Un axiome juridique, d'ailleurs, tranche le litige : « Dans toutes les sociétés, le délit est toujours de longtemps antérieur à la répression. » Donc, si Moïse a défendu *nominalement* toutes ces choses, c'est que *toutes nominalement* étaient plus ou moins passées dans les habitudes, ou risquaient d'y prendre une trop large place.

Mais, le chameau et le porc, pourquoi les proscrire en somme ? Le chamelon est aussi tendre que le veau, et, de nos jours, les arabes mangent encore avec plaisir la bosse des vieux camélidés, dont la carcasse serait trop fibreuse sous la dent. Il y a là une raison de haute économie sociale. Pour des nomades, toujours talonnés par la faim, harcelés d'ennemis, et qui s'enfonçaient dans les steppes de l'Arabie Pétrée, le « Vaisseau du désert » était un animal trop précieux et, si on ne voulait point le voir égorger en masse dans les moments de disette, il fallait le tabouer par des prohibitions énergiques.

Quant au porc et au poisson, l'anathème qui les réprouve repose sur des motifs, dont nous ne pouvons qu'admirer la sagesse, Dans les regions tropicales, les maladies de la peau sont communes. Or, que conseil-

lons-nous à nos dermatosiques ? L'abstinence formelle de la charcuterie et du poisson. La viande porcine et celle du poisson sans écailles possèdent une richesse adipeuse qui en font un aliment nuisible dans la zone torride. Ajoutez à cela l'existence immonde de l'animal, sa ladrerie fréquente, que les anciens croyaient être la mère de la lèpre humaine et vous ne pourrez que les absoudre de votre acquiescement à une aussi légitime aversion.

Ces diverses critiques ramenées à leur minuscule valeur, il nous reste un document incomparable, un chef-d'œuvre de science. Faisons tourner la roue du temps. Franchissons la longue avenue des siècles. Combien alors de nos gros ouvrages contemporains sont surs de n'avoir pas plus de rides au front que ce modeste petit recueil d'hygiène, né là bas dans les sables, aux premiers jours de l'histoire ! (1)

---

(1) Pour les peuples qui vivent au milieu des sables, les criquets et les sauterelles ont toujours constitué une ressource alimentaire. De nos jours, tout le littoral de la Méditerranée, et une grande partie de l'Asie, jusqu'au fond de l'Inde, comptent ces insectes parmi les espèces les plus friandes de leur table. St-Jean-Baptiste, dans sa thébaïde, ne vivait que de sauterelles et de mellite. Strabon, Artémidore, décrivent des peuples presque exclusivement acridophages. « Chez eux, disent-ils, la vie moyenne ne dépasse pas quarante ans et ils meurent dévorés par les légions d'insectes qu'ils avalent. »

....Le qualificatif *ruminant* qu'on a prétendu avoir été décerné par Moïse à des animaux qui ne ruminent pas a inspiré des volumes. Le texte hébreu porte bien : *gamal gérâh*, *harnebeth gérâh* (du verbe *garar*) qu'on a traduit : *le chameau rumine, le lièvre rumine*. Si nous prenons le mot *garar* dans les différentes langues où on le retrouve, nous avons : en sanscrit *gar*, absorber, avaler, dévorer, qui donne : en latin *gurges-*

*
* *

Lors de mon premier article sur ce chapitre, il m'avait été impossible de me procurer le texte même du Thalmud. Je suis parvenu aujourd'hui à combler cette lacune et je crois utile de faire connaître en détail les documents originaux.

A l'égard des viandes, les Juifs avaient conçu trois degrés d'impuretés. La pire de toutes, **la Nébilah**, *dégoût cadavérique*, stigmatisait les charognes et ceux qui n'avaient pas honte de s'en servir comme nourriture. La deuxième était la **tamâh**, *immondicité*, d'où nous est venu le latin *tamino*, *contamino* et notre verbe *contaminer* = salir, souiller. La tamâh s'adressait aux animaux et aux choses immondes, à certaines maladies contagieuses, comme la lèpre, le pus gonorrhéique, aux menstrues des femmes. Son application à une espèce animale la rayait irrévocablement et pour toujours des substances alimentaires possibles : tels le chameau, le porc, le lièvre, et toutes les séries interdites dans le livre XI du Lévitique. Enfin, la troisième souillure, la moindre, ne s'appliquait qu'à des espèces

---

gurgulio, en allemand *gurgel*, en anglais *gargle*, en lithuanien *gerkle*, en russe *gorlo*, en français *gorge*, mots dont la plupart sont des onomatopées gutturales où se retrouve l'image du détroit pharyngien, sans plus.

Les redoublements, en grec *gargaridzein*, en français *gargariser*, *gargarisme*, *gargantua*, *gargamelle*, autres onomatopées qui correspondent assez bien au vulgaire *gouglou*, auraient été beaucoup plus propres à dépeindre *la régurgitation*, *qui remâche*, c'est-à-dire la rumination telle qu'on la comprend depuis les latins, mais ils n'existent pas dans le texte mosaïque.

animales ou à des choses devenues accidentellement impropres à la consommation. C'était la **téréphah**. Le mot, dans son origine, veut dire *déchirure par les bêtes fauves*. On croyait que les dents ou les griffes des fauves conféraient à la chair des animaux des propriétés virulentes. Par extension, on y assimila la viande des bêtes gravement blessées, malades, mourantes (1). C'est à ce titre que nous le retrouverons bientôt, à chaque pas, comme terme de police prohibitive dans les boucheries d'Israel.

Ouvrons le Thalmud. Le traité HOLIN représente un règlement très prolixe de la matière (2).

TRAITÉ HOLIN. Règle générale. Toute maladie ou traumatisme, soit accidentel,

---

(1) TÉRÉPHAH, *déchirure par les fauves*, donne en grec *thêr*, *bête féroce*, qui a passé dans notre langue sous la forme de *pan-thère*, et de *thériaque*.

Genèse, XXXI, 39. Jacob dit à Laban : « S'il y a eu dans ton » troupeau des bêtes *téréphah* (mises en pièces par les fauves), » je ne te les ai point rapportées, j'en ai subi tout le dommage. »

Exode XXII, 12. Moïse dit : « Si, en effet, la bête a été *téréphah* » (dévorée par les fauves), l'emprunteur fera la preuve et ne » rendra point ce qui a été déchiré. »

30. — « Vous me serez saints et vous ne mangerez pas la » chair *téréphah* (déchirée par les fauves) aux champs, vous » en ferez la pâture des chiens. »

(2) Quelques renseignements historiques. Le Thalmud (doctrine), qui est écrit en un *arameen*, ou *chaldaïque*, spécial, forme une sorte de dialecte dit *thalmudique*, *rabbinique*. Il se subdivise en deux grands ouvrages, la *Mischnah* (répétition) et la Ghemara (supplément).

La langue hébraïque était devenue une langue morte un peu après le retour de Babylone, c'est-à dire vers le IVᵉ siècle avant notre ère.

soit chirurgical, capable d'entraîner la mort des animaux de boucherie dans l'espace d'un an, les frappe de *téréphah*.

Ghemara, fol. 4. Dans l'immolation, vous éviterez la lenteur (Schyiah), sous peine de rendre la viande nébélah (c'est-à-dire flétrie au suprême degré), — la pression (drassah), — la dissimulation de l'instrument (haladah), — la section trop haute (hagramah), — l'arrachement (ykour), — la section incomplète de la peau (chladah). — (Rbs JOUDAH, SAMUEL.)

L'opération sera exécutée par un va et vient de scie, sous peine de violer le règlement (drassah).

La lame du couteau ne sera pas ébréchée (péghimah), pour éviter des souffrances à la victime.

Fo 28. Une immolation ne peut être bien faite qu'en ouvrant les vaisseaux du cou (veridin), selon la juste remarque de Rbi JOUDAH. A l'époque de ce docteur, on s'en tenait encore à la section de la trachée (kanah) et de l'œsophage (veschet).

Fo 32. Lorsque le couteau ouvre la trachée, le poumon est le *primum moriens* (RABBA et Rbi SIMON ben LAKESCH).

Fo 33. Lorsqu'on sectionne l'œsophage, ce serait, au contraire, le tube digestif, qui meurt le premier (Rbi AHA ben JACOB).

De ce moment jusqu'à la ruine du Temple, œuvre de Titus, an 69 de J.-C., les préceptes thalmudiques n'eurent point d'autre mode de diffusion que l'enseignement oral. Vers 200 ap. J.-C., le rabbin Joudah Hakkadosch réunit toutes les ordonnances mischniques éparses dans les leçons des docteurs (thanâim), dont un des plus anciens était Antigos de Soco (263 av. J.-C.), et en fit la première rédaction écrite. Un peu plus tard, deux versions de la Ghemara vinrent s'y ajouter, l'une dite Ghemara de Jérusalem, l'autre Ghemara de Babylone. Le Thalmud ne devint une œuvre close qu'entre le 6e et le 7e siècle de notre ère.

Mischnah. Ce sont ici les maladies ou accidents, qui rendent un animal *téréphah*.

I. Section de la trachée.
II. Perforation de l'œsophage.
III. Perforation des méninges, ou de la dure-mère seule (Rab, Samuel).
IV. Plaie pénétrante de l'encéphale.
V. Perforation du cœur et de sa kanah (médiastin et pédicule cardio-pulmonaire).
VI. Perforation du poumon, perte de substance, déchirure jusqu'au grand canal (organes du pédicule).
VII. Fractures rachidiennes avec division médullaire.
VIII. Perforation de la *kebah* (caillette des ruminants).
IX. Perforation de la vésicule biliaire, arrachement, atrophie du foie jusqu'au volume d'une olive, limite extrême, où il cesse d'être *kascher* (propre à la consommation).
X. Perforation de l'intestin.
XI. Perforation du feuillet, décrit sous les vocables de Khérès interne, ou de Sanja dibé (rebut du loup).
XII. Déchirure du Khérès externe (grand épiploon, caillette ?)

« Si la déchirure a l'étendue d'un *téphah* — quatre doigts, — malgré que cette étendue ne représente point la grosse moitié de l'organe, l'animal est *téréphah*. (Rbi Joudah). »

Chez les bêtes de petite taille, il suffit que la déchirure du Khérès comprenne la grosse moitié (rob) de l'un de ses diamètres, pour qu'elles deviennent *téréphah*.

XIII. Déchirure de la panse (Rumen — Khérès — Beth hakhossoth).

XIV. Déchirure du bonnet (Hamses). Une communication traumatique ou morbide entre le bonnet et le feuillet, ne détermine point la *téréphah*.

XV. Chute d'une toiture ou d'une grande hauteur.

XVI. Fracture de la grosse moitié des côtes, c'est-à-dire la moitié plus une du nombre total, la dernière n'étant considérée que comme une apophyse rachidienne.

XVII. Lacération par les griffes ou les dents d'un fauve, loup pour le petit bétail, lion pour le gros. Les fauves inoculent un virus dans les plaies qu'ils font (R[b] JOUDAH).

XVIII. Déchirure des volailles par la serre d'un oiseau de proie, épervier pour les passereaux (RASCHI), milan pour la poule (1).

Ghemara. Le nombre 18 est sacramentel. Mais il faut en prendre chaque unité, moins comme un désor-

(1) LEVYSOHN. Zoolog. d. Thalmud Francfort-s-Mein. 1858.
D[r] RABBINOWICZ. Législat. crimin. d. Thalmud, chez l'auteur, 63, r. de Seine. Paris. 20 fr.
— Législat. civ. 63, r. de Seine, Paris, et chez Thorin, 7, r. Médicis, 4 fr.

dre spécial que comme une catégorie morbide. En procédant selon ce principe, on a admis que la déchirure de la panse et celle du feuillet appartenaient à la même espèce nosologique, et l'on a pu faire ainsi une place à l'énucléation d'une vertèbre comme accident passible de la *téréphah*.

D'autres resserrements ou substitutions ont permis encore de compter la sclérose pulmonaire dans la liste des téréphoth.

1° *Lésions de la trachée.*

a) Les plaies longitudinales de la trachée sont généralement moins graves que les transversales.

b) Une fente longitudinale de la trachée intéressant toute la longueur, sauf les deux bouts, n'entraîne point la *téréphah*. (Rbi JOHANAN, f° 45).

Nous entendrons plus loin, f° 57, JOSSE ben NAHORAI déclarer qu'il a vu un mouton, pour un accident de ce genre, subir une prothèse, suivie d'une guérison complète.

Quand on ne sait pas si une perforation de cet organe est antérieure ou postérieure à la mort, si, en un mot, elle est accidentelle, on en fera une autre en un point exactement similaire, et on comparera. (ABAYÉ, RABBA, f° 50).

2° *Lésions de l'œsophage.*

a) Comme pour la trachée, les ouvertures longitudinales sont généralement moins graves que les transversales.

---

b) Deux déchirures non parallèles des tuniques œsophagiennes, disposées de façon à ne pas permettre l'issue des matières qui circulent dans le canal de l'organe, n'entraînent point la *téréphah* (f° 43).

c) La déchirure incomplète de ces tuniques jouit à plus forte raison du même privilège (f° 43).

d) La tunique externe est rouge, l'interne blanche. L'inversion des deux couleurs est taxée de *téréphah*, (RABBI, ibid.).

3° *Lesions du cerveau et des méninges.*

La non-intégrité du cerveau et de ses enveloppes, même de la dure-mère, est passible de la *téréphah*.

Pour reconnaître les limites du cerveau et de la moëlle, voici comment s'exprime R[bi] ISAAC ben NAHAMENI. Il existe à la base du crâne deux corps, — les tubercules quadrijumeaux — en forme de pois ou de glandules. Au-dessus d'eux est l'encéphale, au dessous la moëlle épinière (f° 45).

4° *Lésions du cœur et du pedicule pulmo-cardiaque.*

a) Le pédicule cardiopulmonaire — Kanah du cœur,— comprend le médiastin, le cœur, les gros vaisseaux, et les grosses bronches. Toute lésion, qui perfore l'un ou l'autre de ces organes, encourt la *téréphah*.

b) Superficielle, ou se perdant dans le parenchyme pulmonaire (sans avoir atteint l'un des organes ci-dessus), elle cesse de tomber sous le même interdit (R[b] NAHAMAN, f° 45.)

On objecte à Nahaman ceci : une perforation, qui fait communiquer entre elles deux anses d'intestin, n'est passible de la *téréphah* que s'il y a eu épanchement intra-abdominal de la purée alimentaire. En conséquence, la communication accidentelle de deux bronches ne devrait point être jugée plus sévèrement.

R^b Aschi riposte qu'au point de vue de la *téréphah*, on ne peut comparer les régions entre elles, ni une espèce animale à l'autre. Ainsi chez la même bête, la patte coupée entraîne des conséquences différentes selon le niveau de la section, bien plus différentes encore si l'on passe d'une espèce à une autre (f° 46).

5° *Lésions pulmonaires.*

Les désordres du poumon font corps avec ceux de la plèvre.

a) La perforation de la plèvre costale seule, ou celle de la plèvre pulmonaire seule, sont exemptes de la *téréphah*.

b) La perforation simultanée des deux mêmes enveloppes, costale et pulmonaire, encourt la *téréphah*.

L'existence d'un semblable désordre n'est point toujours facile à diagnostiquer. Pour y atteindre, on insufflera dans la trachée de l'animal abattu, un volume d'air, à pression moyenne, — on placera à l'ouverture suspecte, une plume, un brin de paille ou de la salive. Si l'insufflation agite ces choses peu lourdes, *téréphah*, — sinon, *Kascher*. (R^b Joseph, f° 46).

« Quand l'expérience n'est pas décisive, que l'on entend un bruit, dont on ne peut bien préciser ni l'origine, ni la nature, on enlève le poumon et on le plonge sous l'eau tiède. Si en l'insufflant alors, l'eau fait glouglou, c'est que la plèvre pulmonaire était perforée aussi bien que l'autre. Sinon, le bruit entendu venait d'un simple refoulement de l'air entre les deux feuillets pleuraux (pneumothorax avec fistule externe). L'eau d'épreuve sera tiède, car chaude, elle ferait rétrécir l'organe, et fermerait son orifice; froide, elle le durcirait, faussant l'expérience d'une autre manière. » (R^b Joseph, f° 46).

c) Si une zône du poumon est devenue sèche, au point qu'on puisse l'effriter avec l'ongle, *téréphah* (Rabba, f 46).

d) Pour le poumon ligneux, qu'il soit blanc, dur, ou lisse, *téréphah* encore (f° 46).

e) Enveloppé de fausses membranes sous forme de croûtes, de taches brunes ou azurées (khohala), il laisse l'animal sain, c'est-à-dire *Kascher* (Rabba, f° 46).

f) Si les tâches sont noires comme de l'encre, *téréphah* (f° 46).

g) Le poumon verdâtre, rouge, ou hépatisé, est *Kascher* (f° 46).

h) Carnifié, couleur de houblon, de safran, de jaune d'œuf, *téréphah* (ibid).

i) Au niveau de deux lobes pulmonaires unis par des fausses membranes, toute perforation doit être regardée comme antérieure à l'abattage et passible de la *téréphah.* (Rabba, ibid.)

g) Si les deux parties sont déjà normalement soudées ensemble, les fausses membranes n'ont plus la même importance. C'est l'habitude de les rencontrer ; et l'animal demeure *Kascher*.

k) Deux intumescences pulmonaires voisines rendent un plus ample examen inutile, la bête est *téréphah* (f° 17).

l) Si, cependant, l'on suppose que ces deux intumescences communiquent, on en incise une, et en cas d'évacuation complète, *Kascher*. Sinon, *téréphah*.

m) Les poumons ont cinq lobes, trois à droite, deux à gauche. Toute anomalie numérique entraîne la *téréphah.* (Rabba, f° 47).

(Les Juifs avaient une grande défiance de tout ce qui pouvait être un phénomène ou une monstruosité.)

n) Cependant un lobe surnuméraire — lobule rosé, *varda* des sacrificateurs — divergence de structure très commune, n'altère point la pureté de l'animal, s'il est au niveau des autres (Mérémar), ou au dessus (Rb Houna), mais en dessous, *téréphah* (f° 47).

o) Un poumon, qui ne se dilate pas bien en l'insufflant,

à cause d'un peu de pus collecté dans un petit territoire, n'empêche pas la bête de rester *Kascher* (RABBINA, f° 47).

p) La non-dilatation peut avoir d'autres causes. On pratique alors au point douteux une ouverture sur laquelle on place une plume ou de la paille. Si l'insufflation les agite, *Kascher*. Sinon, *téréphah*.

q) La cicatrice (Kroum) qui ferme une plaie du poumon, n'est point considérée comme un Kroum suffisamment protecteur, et mérite la *téréphah* (Rb JOSEPH, f° 47).

r) La masse du poumon peut être transformée en kyste. Si le pédicule, les bronches et les gros vaisseaux sont demeurés intacts, c'est-à-dire si, à l'incision dans une bassine d'argile, on ne trouve point de fragments de tubes nageant dans le liquide, l'animal est *Kascher*. Sinon, *téréphah*. (Rbi JOHANAN, Rb ASCHÉ, f° 47).

s) Un vide dans le poumon (caverne), n'entraine point la *téréphah* (Rb NAHAMAN, ibid.).

t) Les adhérences costo-pulmonaires ne sont point une cause de *terephah*. (Rbs NAHAMAN, et JOSEPH, ben MINJOMÉ, f° 48).

u) Mais, s'il y a entre elles des tzmahim (bosselures, excroissances, nodules) une lésion grave est à craindre et on procédera comme suit : avec une lame étroite et bien tranchante, le poumon sera attentivement disséqué de la paroi costale. Si en face des tzmahim on trouve une côte malade, on déclarera la bête *Kascher* (RABBAH); ou mieux, on ne la déclarera telle qu'après insufflation sous l'eau (Rb NÉHÉMIE). Mais si les tzmahim coïncident avec une parfaite intégrité des côtes, l'animal sera *téréphah* (id.).

(Pour Rb NÉHÉMIE, les preuves de la perforation pulmonaire entrainent seules la *téréphah*, lorsque, bien entendu, cet accident n'est point produit par le boucher).

v) Si les deux brêches, pulmonaire et costale, sont

separées par des fausses membranes, des adhérences solides, la *téréphah* cesse d'avoir lieu (Rb NAHAMAN, RASCHI, fol. 48).

x) Rabbina demandait à Rb Joseph : l'animal qu'une perforation pulmonaire béante rend impur n'est-il point comparable à l'homme atteint d'une fistule urinaire, et à qui cependant le mariage n'est pas défendu pour cause d'impuissance ? Comment pouvez-vous admettre cet animal comme *Kascher* ?

— « De même que l'homme, répondit Rb Joseph, sa fistule urinaire se bouchant, peut devenir apte à la procréation, de même l'orifice pulmonaire obturé par des fausses membranes a autour de lui une atmosphère solide (Kroum) suffisamment protectrice pour que l'animal n'ait rien perdu de sa valeur (fo 48).

y) Toute perforation pulmonaire qui a pu être produite par le boucher est, naturellement, au-dessus de la *térephah* (fo 50).

z) Pour savoir si une perforation est l'œuvre du boucher, — et ce précepte s'applique à toutes, quel qu'en soit le siége, — on en pratique une artificielle, à côté, sur le même organe. Si elles se ressemblent, l'animal est *Kascher* (Rb SIMÉ ben HIVA). Lorsque l'ouverture a changé d'apparence par suite des manœuvres — ou qu'on le suppose — on refera une série de manipulations sur la seconde ouverture et on les confrontera toutes deux, avant d'émettre une sentence (Rb MESCHAR SCHYA ben RABBAH, fo 50).

Ceci s'applique à l'intestin, au poumon, à l'œsophage, à la trachée, etc.

6o *Lésions de la moëlle epinière.*

a) Les lésions spinales entraînent la *terephah*, lorsqu'elles intéressent plus de la moitié de l'axe rachidien par rapport à sa circonférence, que les méninges y participent ou non (Rbi JOUDAH, le NASSIE, RAB, fo 45).

b) La suppression morbide ou accidentelle de tout un segment médullaire entraîne aussi la *téréphah*.

c) Les limites inférieures de la moëlle sont au niveau des trois branches nerveuses, dont l'une se rend à la queue, les deux autres aux cuisses (RASCHI).

Pour les oiseaux, cette limite est entre les ailes (f° 45).

7° *Lésions des réservoirs gastriques.*

a) Perforation de la caillette, *téréphah*.

b) De même pour la déchirure de la grosse moitié du Khérès externe ou grand épiploon.

Ici se place le règlement relatif aux graisses.

Il y a dans le texte mosaïque les graisses permises et les graisses défendues. On les reconnaîtra aux caractères ci-contre. La graisse pure, *Kascher*, est compacte, *elle bouche bien le trou*. La graisse *téréphah* est en nappe mince, elle n'est pas compacte, *elle ne bouche pas bien le trou* : témoin celle du grand épiploon (Khérès externe) (RAB, f° 49).

c) La déchirure du Khérès interne ou feuillet, *sanja dibé* (rebut du loup), rend l'animal *téréphah* (f° 50).

Le Khérès interne, objet d'une assez grande incertitude, est le réservoir lisse, où manquent ces touffes villeuses qu'on enlève dans la panse à l'aide de l'eau bouillante (R^bi JACOB, RASCHI). — Rab lui donne l'étendue d'un téphah, — quatre doigts. On semble assez d'accord pour départir le nom de *Khérès* à la panse, celui de *Khérès interne* au feuillet, de *Khérès externe* au grand épiploon (1).

d) La déchirure de la panse rend l'animal *téréphah*.

e) Une épingle ou une pointe aiguë qui ont transpercé

---

(1) KHÉRÈS, en hébreu, signifie, *amphore*, *corne*, *buccin*, *trompette*. Il est identique au *Kheursch* arabe que l'on retrouve dans ce proverbe : *Ikan el Keursch techbât, goul al rasch, ranni.* (Quand la panse est pleine, elle dit au cerveau : chante !

la paroi ruminale avant l'abattage, ne rendent la bête *Kascher* que s'il n'y a pas de sang (Raschi, f° 50).

f) Une croûte, l'absence de sang, dénotent soit une lésion qui se répare, soit un traumatisme très proche de la mort, deux circonstances qui ne sauraient entraîner la *tiréphah* (fol. 51).

g) La déchirure incomplète des tuniques stomacales, par cela même qu'elle n'a pas permis l'épanchement du contenu, n'est passible d'aucune prohibition (f° 43).

8° *Lésions hépatiques.*

a) La déchirure de la vésicule biliaire n'entraîne la *teréphah*, que si la bile s'est épanchée dans le péritoine. (f° 43).

b) La présence d'entozoaires dans le foie, longtemps regardée comme suspecte, ne soulève plus de mesures prohibitives.

9° *Lésions de l'intestin.*

Voir la Mischnah, et le dernier paragraphe des perforations pulmonaires.

a) La déchirure du rectum, dans sa portion prœ-anale ne permet point l'épanchement des fèces dans l'abdomen et absout en conséquence la bête de toute *téréphah*. (Raschi, f° 50).

b) Mais un peu plus haut, cette déchirure peut produire l'épanchement. Alors, *teréphah* (Rabba, Rb Nahaman, fol. 50).

10° *Lésions par chutes, par rixes, bousculades.*

a) Chute d'un lieu élevé : *térephah*, s'il y a dislocation, sauf pour la chêvre qui peut, sans péril, franchir d'assez grandes hauteurs.

b) Les brebis qui traînent la patte de derrière sont souvent atteintes, non de traumatismes, mais de contractures simples, qui ne sont point passibles de la *téréphah*. (Rb Jemar).

[illegible] point *terépha*. [illegible] (Rb [illegible], fol. 51).

d) Les animaux que des voleurs lancent par dessus la clôture d'un parc, ne sont point *terépha*, parce qu'ils les lancent de manière à ce qu'ils se mettent à courir immédiatement après ce saut.

e) De même s'ils ont été rendus par remords de conscience au propriétaire.

f) Mais quand il y a surprise des voleurs, et bousculade du butin, celui-ci, toujours endommagé, mérite la *terépha* (Rb [illegible], fol. 51).

g) *Terépha* encore toute mutilation qui fait suite à des coups de matraque sur le dos (Ghemara).

h) La percussion ordinaire ne distingue point un [illegible], et n'en rend point la viande *terépha* (Rb Nahaman, fol. 51).

i) Il en est de même pour un animal pendant les manœuvres de l'abattage, parce que, d'instinct, il arrive toujours à rendre sa chute non dangereuse (Rb Nahaman, Izaac, fol. 51).

j) Pour tout traumatisme à la suite duquel l'animal a pu se remettre debout, on le tuera, et on jugera après examen (Rab, Rb Joudah, fol. 51).

k) Si l'animal a marché, sa viande est sûrement saine, à moins qu'il n'existe une grande déchirure intestinale (Ammar, Rb Dimé de Nehardea), une lésion profonde des viscères, des côtes, des vertèbres, toutes causes d'impropreté (Mar Zoutré, Rb Papa, Raschi, fol. 51).

l) Un oiseau tombe dans le fleuve. S'il nage la longueur de son corps en amont, ou s'il dépasse, en aval, des objets qui flottent, sa viande est *Kascher* (Rb Joudah, Samuel).

m) Une fracture de la grosse moitié (rôb) des côtes,

c'est-à-dire la moitié plus une, entraîne la *téréphah*. Les ruminants ont onze côtes de chaque côté, — on faisait de la douzième une apophyse vertébrale. — Une fracture uni ou bilatérale de douze côtes, est *téréphah*, si elle siége sur la partie supérieure du thorax, ou sur les grandes côtes, dont le rôle sustentateur est plus important (RABBA ben HANAH, Rbi JONAHAN, fol. 51).

11° *Attaques par les fauves ou les bêtes venimeuses.*

a) Le virus de la bête fauve est dans ses pattes antérieures et non dans sa bouche ou son train de derrière. Si on lui coupe la patte avant qu'elle ait lâché sa victime, celle-ci n'est point *téréphah*, car la bête féroce *ne projette son virus qu'en retirant la patte* (ABAYÉ, fol. 53).

b) Un animal assailli par un carnivore doit être examiné au point d'attaque. Si le tube digestif est rouge, la viande est *téréphah* (Rbi HIYA).

c) Si la blessure est tellement grave qu'un homme de l'art (rophé) aurait enlevé la chair, on regarde le morceau comme enlevé ou manquant, et l'animal est *téréphah* (Rb JOUDAH, RAB).

d) A l'abdomen, il suffit que l'attaque d'un fauve détermine un peu de rougeur péritonéale, pour que la chair soit impure. Mais, au cou, il faut que la rougeur tapisse la trachée, l'œsophage et les parties voisines (Rb ZIB, fol. 53)

12° *Monstruosités, anomalies.*

Un animal qui n'a pas d'os, à la manière des insectes, ne peut vivre un an. Donc, *teréphah* (fol. 58).

b) Une patte surnuméraire ou manquante ne rend l'animal *térephah* que s'il s'agit du train postérieur, parce qu'en général un organe double est comme un organe enlevé (c'est-à-dire que fonctionnellement un organe double manque en somme, ou encore qu'un

organe en plus constitue la même anomalie qu'un en moins (Rb HOUNA, fol. 58).

c) Lorsqu'un ruminant a deux panses et qu'elles s'ouvrent l'une dans l'autre, *Kascher*. Sinon, *térephah*.

d) Si la panse contracte avec le feuillet une communication anormale, *téréphah* (Rb OSCHIA).

e) Pour l'intestin double, chez les ruminants, *téréphah*; — chez l'oiseau, *Kascher*.

f) Lorsque les deux canaux digestifs partent du même point ou se réunissent dans leur trajet, à quatre doigts de leur origine, selon Rbi AMÉ, — dans l'infundibulum anal, selon Rbi ASSÉ, — la bête est *Kascher*.

Mischnah. — Ce sont ici les désordres pathologiques non passibles de la *téréphah*. (Le texte répète tous ceux que nous venons de voir chemin faisant). Et il y ajoute :

L'absence de la rate;

L'atrophie ou l'absence des reins ;

L'enlèvement partiel de la mâchoire inférieure ;

La castration de la matrice;

La sclérose pulmonaire (haroutah), consécutive à une panique ;

La chute de la peau (ghéloudah) d'après Rbi MEYER, et contrairement à l'opinion de tous les autres docteurs qui la classent parmi les téréphoth.

Ghemara. — a) La luxation coxo fémorale ne rend la bête impure que si le ligament rond est putréfié (JOHANAN, RABBA).

b) La déchirure de la rate confère l'impureté (Rb AVIRA, RABBA), mais seulement si elle existe au niveau du hile, détruit partout sauf dans l'étendue d'un denar d'or (GHEMARA).

c) L'absence des reins n'est point frappée de *téréphah* (sans doute parce qu'un animal ainsi conformé ne peut vivre et par conséquent être présenté à la boucherie).

d) Une plaie unilatérale du rein est une cause de *téréphah* (RAB, RAKHISBH ben PAPA).

e) Une collection purulente, fétide ou trouble dans les reins, est *téréphah* (Rbi TANHOUMA). Non, si elle est séreuse, inodore ou claire.

f) L'atrophie rénale avec volume moindre qu'une fève pour le gros bétail ou d'un raisin pour le petit, vaut la *téréphah*.

g) L'enlèvement partiel du plancher buccal ne devient *téréphah* que si l'alimentation est impossible (Rb ZERA).

h) L'induration pulmonaire due à une frayeur ayant pour cause un phénomène de la nature, un coup de foudre, une tourmente, un incendie, n'entraîne point la *térephah*.

i) C'est l'inverse lorsque la frayeur a pour cause l'homme, (RASCHI) ou un fauve comme le lion (SIMON ben ELAZAR).

j) Pour reconnaître les différentes scléroses pulmonaires chez le bélier, on mettra les poumons dans une bassine d'argile remplie d'eau froide en été, ou une bassine de cuivre remplie d'eau tiède en hiver. Si les organes ne reviennent point à l'état normal au bout de 24 heures ils sont *téréphah*.

k) La perte de la peau ne rend la bête *téréphah* que s'il n'en reste pas la valeur d'un sela (1) sur la colonne vertébrale (Rbi NAHORAÏ), sur toutes les articulations (RABBA ben BAR HANAH), sur le nombril (Rbi ELAZAR ben JANAÏ), dans une région quelconque (RAB), au-dessous des genoux (Rbi JOHANAN).

---

1) Pièce de monnaie valant 4 denars.

Mischnah. — Ce sont ici les lésions, qui rendent les oiseaux *téréphah* :

La déchirure de l'œsophage;

La division de la trachée ;

L'ouverture du crâne par les dents d'une bête;

La perforation totale du gésier ;

Celle de l'intestin ;

Une chute dans le feu, dans l'eau bouillante, ou une brûlure rendant les viscères *jarok* (couleur d'intestin) ;

L'écrasement par les pieds d'un homme ou d'une bête, contre une muraille, avec mort dans les 24 heures (fol. 56).

Ghemara. — *a*) Chez un oiseau mordu à la tête, la perforation des méninges se reconnaîtra en introduisant l'index dans le bec et en faisant des pressions sur l'arrière-gorge. Si la pulpe cérébrale s'échappe, *téréphah*.

b) La belette a des dents très obliques. Quand un oiseau a eu le crâne ouvert par elle, la pression du doigt ne fait souvent rien sortir (R[bi] Oschia). On recourt alors à l'expérience de l'eau, qui consiste à vider doucement le crâne par le trou occipital, et à verser un peu d'eau sur le point mordu. Si le liquide transsude d'une ouverture à l'autre, *téréphah* (Raschi).

c) Pour les oiseaux aquatiques qui ont les méninges excessivement tendres, la poussée de l'index amènerait toujours la sortie de la pulpe cérébrale, en crevant les enveloppes (Lévi). Alors épreuve par l'eau, ou par un brin de paille promené sur l'ouverture : s'il y a perforation de la dure-mère le brin de paille s'y arrête et la traverse comme un stylet. Donc *téréphah* (R[b] Aha).

d) Les oies ont les méninges des oiseaux aquatiques (R[b] Schezbi).

e) Quand les viscères, cœur, foie, gésier, ont la teinte *jarok*, *téréphah*.

f) La teinte jarok étant celle des intestins, ceux-ci ne deviennent *téréphah* que si la chaleur les a rendus rouges.

g) Lorsque la cuisson restitue à ces divers organes leur teinte normale, l'oiseau n'est plus *téréphah* (Rb SAMUEL ben HIYA).

h) Si au contraire elle les rend jarok, *téréphah* (Rb NAHAMAN ben ISAAC).

i) Un oiseau qui a survécu vingt-quatre heures à un écrasement, ne doit point encore être déclaré *Kascher* sans examen (Rbi ELIÉZER, ben ANTIGONOS).

Mischnah. — Ce sont ici les désordres qui ne rendent pas l'oiseau *téréphah* :

Perforation de la trachée;

Déchirure longitudinale de sa partie moyenne;

Morsures de la tête avec intégrité des méninges;

Perforation et même absence du jabot (RABBI);

Eventration sans déchirure des intestins;

Fracture des ailes ou des pattes;

Arrachement des plumes sauf pour le duvet dont l'absence est *téréphah* (fol. 56).

Ghemara. — *a*) La perforation du jabot n'est *téréphah* que dans la partie infundibuliforme adjacente à l'œsophage (RABBA, Rbi JOSUE, ben LEVY, Rb RIBBÊ ben ABAYE).

b) Le replacement défectueux de l'intestin, à la suite d'une éventration, rend l'animal *téréphah* (Rb SAMUEL ben ISAAC).

(Dans une chute grave, un Araméen se crève le ventre avec issue des boyaux. Il appelle un médecin habile, qui l'insensibilise par ses prestiges, en lui faisant accroire qu'à

la même minute son fils se tue. Il profite de cette énergique diversion pour rentrer la masse intestinale et recoudre l'ouverture. Résultat? L'histoire se tait).

c) Les luxations n'entraînent la *téréphah* que si elles se compliquent d'accidents suppuratifs.

d) La trachée ne peut subir une perte de substance plus large que le diamètre d'un yssar italien (pièce de monnaie). La survie de douze mois est alors impossible, et l'interdiction s'impose (Rbi JOSUÉ ben LÉVI).

Rbi JOSSÉ ben NAHORAÏ rappelle la prothèse trachéale, suivie de succès, sur un mouton. L'orateur précédent ajoute à ce fait celui d'une poule chez laquelle SIMON ben HALAPHTA produisit une luxation avec accidents suppuratifs, qui guérirent néanmoins à l'aide de ressources appropriées. Mais comme chez le mouton et la poule la survie ne put atteindre douze mois, le verdict prohibitif doit être maintenu.

e) Au bout d'un an, la *téréphah* subit la prescription.

f) Une femelle qui l'a encourue d'une façon permanente devient stérile, ou elle ne donne plus que des germes non viables (Ghemara, fol. 58).

Mischnah. — *Kascher* seront tous les animaux, à la suite

d'un coup de sang;

d'un enfumage;

d'une intoxication par l'herbe dite *hardouphni* (qui n'a point d'effets nuisibles sur l'homme)(1);

---

(1) Le mot *hardouphni*, dont le sens parait perdu, désigne très probablement l'if, *taxus baccata* des modernes. Le terme rabbinique doit être un mot composé, *har-douphni*, d'où l'on tire le sens de *daphné d'âne* ou *laurier d'âne*. Or, Pline (Hist. nat., liv. XV, cap. 30) décrit un *laurus taxa*, laurier-if. Notre rapprochement est donc d'autant plus admissible que

de refroidissements brusques ;

de l'introduction dans l'estomac de la fiente de volaille ;

de l'abreuvement dans un vase découvert, où a bu un reptile venimeux (rendant les eaux dangereuses, *mayim haraïm*).

La viande d'un animal qui a avalé une substance toxique pour l'homme, ou qui a été mordu par un serpent venimeux, ne

---

l'if, toxique pour le bœuf, ne l'est pas pour l'homme, ce qui est conforme aux exigences mêmes de notre texte.

Complétons du reste ce petit chapitre de toxicologie comparée.

Les vaches s'empoisonnent avec la jusquiame noire, qu'elles ne savent pas toujours reconnaître ; avec les tiges de coquelicot, *papaver rhéas*, qui provoquent chez elles une entérite aiguë, des grincements de dents, une sorte de frénésie pseudo-rabique. Or, le coquelicot est à peu près inerte sur l'homme. L'ivraie fraîche, prise en trop grande abondance, est nuisible aux ruminants. Ses caryopses renferment une substance âcre, qui, meurtrière pour l'homme, le chien et le mouton, reste sans effet sur les oiseaux, le porc et le bœuf. En revanche, le colchique d'automne est profondément nuisible à ces deux dernières espèces. La mercuriale vivace trouble l'homme, mais beaucoup moins que les ruminants. L'aconit napel est, pour tous deux, un poison énergique et, si la ciguë paraît être indifférente aux herbivores, c'est qu'ils en mangent trop peu pour en subir les représailles.

Le laurier rose est un poison général qui n'épargne qu'une seule espèce, sa propre chenille.

La chèvre mange impunément du tabac et le lapin de la belladone.

Un asthmatique, cultivant des stramoines dans son jardin, me dit qu'il trouvait souvent des taupes mortes entre leurs racines.

L'ellébore blanc agirait de même sur les rats et les souris.

Le persil est un poison pour les oiseaux de volière et de basse cour, notamment pour les poules et les perroquets.

J'ai dit ailleurs que les sorciers du moyen âge semaient leurs maléfices dans les étables, en mêlant de l'amanite bulbeuse à la nourriture ou aux boissons du bétail. (Beugnies, *Empoisonnement par les champignons*, 1887.)

tombe plus sous le coup de la *téréphah*, mais elle est interdite comme nourriture dangereuse.

Ghemara. — *a*) Une bête de boucherie, mordue par un serpent ou un chien enragé (schotèh), n'est plus *téréphah*, mais *dangereuse*.

b) Pour savoir si un animal a été mordu par une bête venimeuse, on fera cuire la partie suspecte, et, si elle tombe en lambeaux, on conclura à l'existence du venin. (SAMUEL, f° 59.)

Mischnah. — Le Lévitique et Deutéronome ont fait connaître les signes de l'immondicité chez les animaux de boucherie, Mais, ils gardent le silence sur les oiseaux. L'assemblée des docteurs déclare *tamoth* tous les oiseaux de proie.

Ghemara. — Tout quadrupède qui n'a pas d'incisives supérieures est un ruminant (f° 59).

Tout quadrupède qui a le sabot bidactyle, à l'exception du porc (et du sanglier), est un ruminant. (R[bi] ISMAEL.)

L'existence de deux plans musculaires, l'un à fibres longitudinales, l'autre à fibres transversales, en avant et au dessous de la hanche est le propre des ruminants purs. L'âne sauvage (*Aroud*) seul fait exception.

Mischnah. — Un ruminant qui a les pattes de derrière coupées au dessus de l'arkhoubah (genou, jarret?) est *téréphah;* au dessous *kascher*.

La section du faisceau tendineux *(tzoumath ha-ghidin)*, qui se trouve à l'extrémité tibiale inférieure, entraîne la *téréphah*. Plus haut, c'est-à-dire dans les muscles, elle maintient l'animal *kascher*. (f° 76.)

Ghemara. — *a*) Le faisceau tendineux, dit *tzoumath ha-ghidin*, est formé, chez les quadrupèdes, de trois tendons, deux petits et un gros. La *tzoumath* de l'oiseau représente seize petites cordelettes tendineuses. En dehors de ces deux types dans chaque groupe respectif, *téréphah* (AMEMAR, R^b SBID).

b) Fracture au dessus du jarret avec dilacération de la plus grande partie des muscles, *téréphah ;* avec intégrité complète ou presque complète de la masse charnue, *kascher*. (RAB et SAMUEL.)

c) S'il y a issue des fragments, de la moitié de leur circonférence ou de leur longueur, *téréphah*. (R^b DIMÉ, R^bi JOHANAN, R^b PAPA. f° 76.)

d) On ne peut tuer un animal et son petit le même jour sous peine de flagellation (Lévitiq. XXII. 28) ou de mort, si on les a sacrifiés aux idoles (f° 81).

e) La Genèse défend de manger le ghid (1) qui est sur le khaph ou cuiller de la patte. (XXXII, 33 et Ghemara f° 91.)

f) Celui qui mange le ghid interne qui est près de l'os doit être puni pour infraction à la loi biblique. Le ghid externe est défendu aussi, mais en le mangeant on ne transgresse qu'une ordonnance non canonique. (R^b JOUDAH, SAMUEL, f° 91.)

g) Les oiseaux n'ayant pas de khaph à la patte, la discussion sur le ghid ne peut les concerner. (f° 92.)

---

(1) Le mot *ghid*, qui est marqué du *daguesh doux*, ne correspond pas à un organe nettement déterminé. Rabbinowicz voit en lui une branche du sciatique; Osterwald, un muscle qu'il appelle *retirant* et qui appartient à la masse fessière; Léopold lui donne comme synonyme les mots *nerf crânien*, *tendon*, *ligament interosseux*. Un docteur du Talmud, OULA, dit qu'il est dur comme du bois, ce qui semble désigner assez clairement un ou deux tendons. Quoiqu'il en soit, le terme *ghid* a passé presque tel quel dans notre argot de boucherie, où il désigne, en effet, une région de la cuisse : *gîte de bœuf*, *gîte à la noix*, *gîte à l'os*.

h) La Bible, en défendant de manger certaines graisses, range parmi elles les cinq filets nerveux des flancs, trois à droite, deux à gauche, les premiers bi-, les seconds triramusculés. (f° 93.)

i) Le bouillon fait avec une viande *kascher* et la corne d'un animal *teréphah* ou un morceau d'animal immonde, comme le porc, n'est pas défendu, à condition que la partie *téréphah* ou *tameh* ne soit point suffisante pour modifier le goût (*be-nothen taam*.) (f° 94.)

j) Le ghid visé par la Genèse est dans le même cas. On peut donc le faire cuire en bouillon, manger la viande qui l'entoure et boire le potage. (Ghemara, f° 99.)

k) Il est écrit dans la Bible : Vous ne mangerez pas de charognes. Mais vous les donnerez à l'étranger pour qu'il les mange, si cela lui convient, ou vous les vendrez aux voyageurs (*Nokhri*, f° 114.)

l) Le fémur, dénudé dans toute sa circonférence, est en quelque sorte voué à la mortification, mais dans sa longueur et sur une zone étroite, il a des chances de guérir. (R^bi ELAZAR, f° 125.)

m) Un morceau détaché d'un animal impur conserve-t-il sa tare originelle?

Discussion entre les docteurs, d'où il résulte qu'un organe représentant l'animal en petit, c'est-à-dire composé de muscles, d'os et de tendons, est impur ; mais qu'un autre, comme le cœur, dénué de tout cela est *kascher* (f° 128).

II

Prescriptions alimentaires dans le Koran.

Mahomet accepte, sauf pour le chameau, la nomenclature du Pentateuque. « Le régime alimentaire des peuples qui ont reçu

les Ecritures avant vous, vous est permis, aussi bien que le vôtre l'est pour eux.» V-7.

Sourate, V-216. O croyants ! Ils vous interrogeront sur le vin et le jeu ? Dites-leur que pour l'un et l'autre le mal l'emporte sur les avantages.

Sourate, V-1. Vous pouvez vous servir comme nourriture de votre bétail domestique (bœufs, chameaux, moutons, chèvres, etc.)

4. Les charognes, le sang, le porc, tout ce qui a été tué sous l'invocation d'un autre dieu, les victimes offertes aux idoles, les bêtes suffoquées, assommées, celles qui ont péri à la suite d'une chute ou d'un coup de corne, — qui ont subi l'attaque d'un fauve, sans avoir été rendues pures par une saignée immédiate, — tout cela vous est défendu. Abstenez-vous de les partager au sort des flèches, coutume impie (1).

6. Vous pouvez vous servir des bonnes choses, et faire usage de la proie des animaux dressés à la chasse, comme les chiens, selon la science que vous avez reçue de Dieu.

92. Le vin, les jeux de hasard, le culte des Ansab (pierres levées), le sort des flèches, sont des abominations inventées par Satan. Répudiez-les, vous serez heureux.

97. La pêche ne vous est point défendue,

---

(1) Les Arabes idolâtres avaient l'habitude de consulter le destin à l'aide de flèches déposées dans le temple de la Mecque.

ni à vous ni aux étrangers. Mais la chasse vous est interdite quand vous aurez l'habit de pèlerin.

Sourate, VI, 146-II, 168. Dis aux infidèles : Je ne trouve, dans tout ce qui m'a été révélé, d'autre défense pour ma nourriture que les charognes, le sang fluide et le porc ; car c'est une abomination.

(Le foie et la masse pulmonaire que les Arabes regardaient comme du sang solide, n'étaient point défendus).

III

Quelques traits historiques.

L'impureté du porc règne comme un dogme, non seulement chez les Juifs, mais chez la plupart des peuples qui appartiennent à la famille Sémite ou Nilotique.

«A Edesse, à Byblos, à Cynire, dit Lucien de Samosate, les sectateurs de la Déesse Syrienne regardent le porc comme immonde. Il est interdit de l'immoler dans les sacrifices, et d'en manger la chair.»

On connaît le mot d'Auguste, raillant les rigueurs d'Hérode envers les membres de sa famille. «Cet Hérode! il vaut mieux être son cochon que son fils, dit-il.» (Macrob. Saturn. II, chap. IV).

Cette répulsion invincible de la race a produit des épisodes historiques, empreints d'héroïsme et de grandeur. Le vieil Eleazar, saisi par les soldats d'Antiochus, qui veulent lui introduire de force dans la bouche

la viande maudite, s'écrie : «Moi ! accepter vos coutumes abominables à quatre-vingt-dix ans ! Plutôt la mort !» Et on le conduisit au supplice.

Antiochus veut en finir avec les mutins qui méprisent sa domination, complotent des révoltes et le lassent de leur attachement aux coutumes nationales. Il faudra faire acte d'obéissance, en acceptant les viandes défendues. Une femme et ses sept fils sont amenés devant des fournaises. On les y rôtira, s'ils refusent. L'un après l'autre, ils subissent les tortures les plus atroces avec une constance stoïque. «O fruit »de mes entrailles, clame la mère, dans un »délire religieux sublime, je ne sais com»ment je vous ai conçus. Celui qui vous a »créés, celui qui a fait vos os et votre chair, »c'est le Créateur du monde, vous ne le »renierez point. C'est Jahvé ! Il est plus »grand que tous les rois terrestres.» Et elle continue de chanter, dans la langue de leur patrie, ce chant des funérailles, pendant qu'on leur disloque les membres. Sa voix ne fait silence que lorsqu'on l'abat elle-même, dernière victime, sur les cadavres de tous les siens. (Macchab. II, chap. VII).

IV.

Médecine dans les livres juifs.

Les deux seuls ouvrages qui composent toute la littérature juive sont en somme des traités de jurisprudence. Nous ne devons donc pas nous attendre à y trouver plus de

notions médicales qu'il n'y en a dans nos codes et leurs commentaires. La médecine ici n'occupe qu'un rôle très accessoire, représenté par ses rapports avec la loi. D'où le laconisme des formules qui la résument, et le petit nombre des matières abordées. En définitive, si nous en jugeons par la clarté des courts aperçus que nous a transmis cette voie indirecte, les juifs avaient apporté sur le terrain médical l'esprit pratique, le sobre bon sens qui les distingue. Avec eux, point de théories, un fait. Point d'hypothèses nuageuses, point de méditations sur le phlogistique, les solides ou les humeurs, mais une nomenclature précise, une donnée anatomique bien nette, un inventaire de scribe. La chirurgie est toujours traitée dans chaque question en deux mots décisifs, ses résultats.

Les fragments qui nous sont parvenus nous font regretter qu'aucun ouvrage didactique traitant des connaissances médico-chirurgicales de la race et de l'époque n'ait été écrit. Nous y aurions certainement trouvé des choses curieuses à plus d'un titre. Des hommes qui savaient pratiquer l'ovariotomie chez la vache, ou la suture prothétique de la trachée ouverte chez le mouton, n'étaient point, en vétérinaire, par exemple, aussi éloignés de notre époque qu'on pourrait le croire.

A. — NOTIONS GÉNÉRALES.

Les rabbins faisaient des dissections de cadavres. Les disciples de R^{bi} ISMAEL dissé-

quèrent une femme condamnée à mort par un roi idolâtre, pour vérifier leurs préceptes anatomiques; et les esclaves enceintes, d'une reine Cléopâtre, exécutées sur l'ordre de leur maîtresse, pour reconnaître l'époque exacte de la conception et le sexe des fœtus.

D'autres disséquaient des animaux pour en étudier la structure. Un rabbin, JOSUE ben LEVY, trace la forme anatomique des testicules; un autre, JEREMIE, fait connaître les tubercules quadrijumeaux des volailles. ABBI avance cette opinion qu'une plaie unilatérale du rein guérirait toujours, si elle recevait des soins diligents, mais RAB, qui a vécu dix-huit mois chez un berger pour y apprendre les maladies du bétail, lui oppose son observation personnelle et fait prévaloir sa doctrine dans la Ghemara. Il trace, du reste, comme résultat de l'éducation médicale ainsi acquise, un tableau dichotomique des maladies ou difformités curables (moum ober) et des incurables (moum Keboua) (Traité SYNHEDRIN, f° 5).

La Ghemara du même traité formule cette remarque qu'une personne meurt plus vite dans une chambre hermétiquement close, s'il y a du feu ou une chandelle qui brûle (f° 77).

BARA ben BOUTA a reconnu que le blanc d'œuf se coagule par la chaleur, caractère à l'aide duquel on le distingue de tout liquide qui lui ressemble (Traité GHITTIN, f° 57).

Les docteurs du Thalmud furent les premiers qui essayèrent de connaître exactement le squelette humain. Ils décrivirent le

mode d'ossification et la structure interne des grandes pièces osseuses. Ces connaissances plus complètes que celles des médecins soumis à l'enseignement officiel de l'époque, où l'étude du corps ne pouvait être faite que sur les animaux, leur valurent en quelques occasions des témoignages flatteurs. On trouve un jour un tas d'ossements suspects. Pour savoir s'ils appartiennent à l'homme, on appelle Thodos, le *rophé* (médecin) et d'autres rophés juifs. On les prie de les examiner, de les reconnaître, et de fournir leurs conclusions (Traité NAZIR, f° 52).

Les blessures ouvertes de la main et du pied sont capables d'entraîner la mort, faute de soins opportuns (Traité ABODAH ZORAH, f° 28). Que de médecins n'ont pas vu de nos jours une simple écorchure des doigts avoir pour conséquence des phlegmons graves dans tout le membre, et même des accidents mortels ! Je puis, en ce qui me concerne, citer le fait d'un fossoyeur qui se blessa légèrement à la main avec un vieux cercueil de plomb, et ne tarda pas à mourir d'une pyohémie aiguë.

Ils avaient entrevu certaines maladies inflammatoires de l'appareil génito-urinaire chez l'homme (Traité JEBAMOTH) ; une obstruction propre à l'enfance, *l'askharah*, pas toujours mortelle (Traité THAANITH, f° 27), commençant par l'intestin pour remonter à la gorge (Traité SCHABATH, f° 33). C'est le muguet, sans doute, qui complique souvent les désordres gastro-intestinaux de l'enfance.

L'usage des jambes de bois, des appareils pour les différentes mutilations, et des dents artificielles, constitue la matière d'une longue étude (Ibid., f° 64).

Le Traité Kethouboth (f° 77) parle des polypes naso-pharyngiens et d'une maladie bizarre appelée *Baalé rathan*, qui, au sens étymologique, voudrait dire *ver de l'œil;* mais le texte ajoute que ce ver, ou corps vermiforme, se trouve dans l'encéphale, qu'il provoque du larmoiement, de la salivation, un coryza intense et un flot d'humeur avidement sucé par les mouches qui l'inoculent aux personnes saines. Serait-ce la morve ? Le rédacteur du *Thalmud* rapproche cette maladie du *Moukhé Schehin* qui, étant communicable à l'homme, doit être le farcin. « Le coït, dit-il, est nuisible à l'homme frappé de cette maladie. » Une légende raconte que le juge Yiphthah perdit ses phalanges à la suite du *Baalé rathan*, comme s'il avait eu la lèpre (1), et elle prête les mêmes désordres au *Moukhé Schehin* (Ibid., f° 20).

Les médecins israélites connaissaient l'usage de certaines plantes anesthésiques (Sama deschinta, *aromaticæ herbæ*) pour

(1) Il faut se garder ici de prendre le ton dogmatique et se ressouvenir que jusqu'à la remarquable découverte de Rayer en 1836, non seulement on ne se doutait point que ces deux maladies — la morphe et le farcin — fussent transmissibles à l'homme, mais que le monde scientifique s'insurgea contre une proposition semblable jusqu'en 1841. Il faudrait donc établir que les mots ont bien la signification qu'on veut leur donner, et que les juifs avaient vu ce que des observateurs placés dans des conditions plus favorables eurent tant de peine à apercevoir.

amoindrir les souffrances des grandes manœuvres chirurgicales, ou des exécutions criminelles (1).

Ils regardaient l'épilepsie, l'hystérie, et les névroses convulsives, désignées sous les termes généraux de *Nikhpah* (Nâkhap, tournoyer), et de *Mâ'hol*, même sens (2), comme des désordres graves, à l'inverse de l'Evangile qui en fait des possessions démoniaques et les traite par les exorcismes.

Evangile sel. Mattaï, xvii. 15. — Maître! aie pitié de mon fils, car il est *lunatique*, fort agité ; il tombe souvent dans le feu ou dans l'eau.

...18. Jésus gourmanda sévèrement les démons, qui abandonnèrent le corps de l'enfant.

Id. ix. 32. On présenta à Jésus un homme muet, démoniaque.

33. Le démon chassé, l'homme parla. (Voir même Evang. viii. 28 à 34).

Un certain nombre d'anomalies génitales frappèrent ces esprits curieux. Ils connurent, entre autres, l'hermaphrodisme, qu'ils décrivent sous le nom grec judaïsé d'*andraginos*, et l'asexuation — ou absence des organes génitaux — qu'ils appellent *toumtoum*.

L'iconographie et le symbolisme ont largement multiplié la légende du serpent d'airain. Cette légende n'est-elle pas la

---

(1) Rabbinowicz : Législat. crimin. d. Thalmud, p. 104.

(2) Le mot Mâ'hol ou Méholâh est traduit ordinairement par danse, chorée.

preuve que déjà, dans la nuit des âges, on connaissait « les maux de l'imagination » et les remèdes étranges qu'il convient de leur opposer ? Je cite le texte biblique :

NOMBRES, XXI.

4. Puis ils quittèrent la montagne de Hor, allant vers la mer Rouge, pour contourner le pays d'Edom ; et le peuple se découragea par le chemin.

5. Le peuple donc murmura contre Elohim (1) et contre Moscheh : A quoibon nous faire monter hors d'Egypte, pour périr en ce désert ? Car il n'y a ni pain ni eau, et notre cœur languit de cette nourriture vaine.

6. Et Jehovah fit pleuvoir sur le peuple des serpents brûlants qui lui firent de telles morsures qu'un grand nombre de ceux d'Israel succombèrent.

7. Alors le peuple se rendit vers Moscheh, disant : « Nous sommes coupables, nous avons murmuré contre Jehovah et contre toi. Prie Jehovah qu'il éloigne de nous les serpents. » Et Moscheh pria pour le peuple.

8. Et Jehovah dit à Moscheh : « Construis un serpent brûlant, hisse-le sur un poteau ; il arrivera que tout homme mordu sera guéri en le regardant. »

9. Moscheh fit donc un serpent d'airain et il l'éleva sur un poteau, et quand un

---

(1) *Elohim* est le pluriel de Eloh, dérivé lui-même de El, *Lui, le grand X, Dieu ;* sa traduction littérale serait donc *les dieux.*

homme avait subi la morsure d'un serpent, il regardait le serpent d'airain et était guéri.

. . . .

Le serpent d'airain !... Mais n'est-ce pas toute la doctrine homéopatique opposant « l'idéal du remède à l'idéal de la maladie ? »

Mais les textes mosaïques nous ont laissé deux pages magistrales, que nous allons reproduire, l'une sur la lèpre, l'autre sur la blennorrhagie. Nous reproduirons en outre les traités Thalmudiques qui contiennent l'énumération des organes solides, l'exposé des fonctions génératrices, et les quelques aperçus du Livre Bekhoroth.

B. — LA LÈPRE.

Traité Negaïm. Le mot tzârahath — de *tzârah*, prostrer — est, dit-on, d'origine égyptienne, où il signifie *insensibilité*. Sous l'une ou l'autre de ces deux acceptions, il représente deux des grands caractères de la lèpre, l'abattement invincible du début ; et la plus redoutable de ses variétés, la *forme anesthésique*.

L'histoire accepte généralement le témoignage de Lucrèce, selon lequel l'Egypte serait le berceau de cette terrible maladie. Les Juifs l'auraient exportée à leur suite, dans l'exode. Quand nous connaîtrons mieux l'histoire de l'Inde et les révélations que nous réservent les trésors de la littérature sanscrite, non encore entamés par le pic des exhumateurs modernes, nous saurons probablement la doctrine définitive qu'il faut professer à cet égard.

§ Ier. — *Caractères de la lèpre.*

Levitiq, xiii, 2-8. « Lorsqu'un homme aura la peau de ses parties charnues couverte d'une tumeur, d'une pustulation ou d'un vitiligo, ayant l'aspect d'une maladie squameuse, il se présentera à Aaron, Cohen, ou à l'un de ses fils, Cohenim.

» Le Cohen regardera la plaie. Si le poil émergent a blanchi, et que la lésion pénètre plus profondément que la peau, c'est la lèpre. Le Cohen scrutera, et l'homme sera dit *tameh.*

» Mais un bouton blanc dans la peau des parties charnues, sans profondeur et sans décoloration des poils, n'entraînera qu'une réclusion de sept jours.

» Si alors la plaie s'arrête, qu'elle ne se creuse point davantage, nouvelle réclusion de sept jours.

» A cette époque, le Cohen examinera. Un rétrécissement de la légion fera déclarer le malade pur *(tahor).*

» Mais si la plaie a crû, dans un sens ou dans l'autre, l'homme redevient *tameh,* c'est la lèpre (1).

§ 2. — *Lèpre ulcéreuse.*

9-17. Un homme ayant une plaie de lèpre sera amené au Cohen,

Qui le regardera ; et s'il trouve une tumé-

(1) Dans la Bible, les sections de ce chapitre sont séparées par les lettres S (Sethoumah, fin) et P (Pethouah, commencement.

faction blanche, le poil déteint et la chair saignante,

C'est la lèpre invétérée, l'homme est impur.

Si des squames revêtent toute la chair, qu'elles couvrent entièrement les surfaces malades, celles-ci s'étendissent-elles de la tête aux pieds, à la vue du Cohen,

Le Cohen examinera, et si la chair est couverte partout (n'est point à vif), la *nega* (maladie) sera dite pure, elle est devenue blanche, elle est pure.

Mais si la chair saigne de nouveau, à la vue du Cohen, l'homme redevient *tameh*.

Le Cohen regardera la chair vive, et il dira *tameh ;* la chair vive est impure, c'est la lèpre.

Si, au contraire, la sanie repasse à l'état de croûte blanche, l'homme se présentera au Cohen,

Le Cohen l'examinera ; s'il constate que le mal a la teinte de la neige, il le dira pur.

§ 3. — *Lèpre consécutive à un Schehin.*

— **Mischnah** : Qu'est-ce qu'un schehin ? C'est toute lésion cutanée produite par un choc ou par un corps vulnérant autre que le feu.

Levitiq, 18-23. — Si la peau est le siège d'un schehin guéri,

Et qu'au lieu du schehin, il y ait une tuméfaction blanche, une tache blanc-roussâtre, le Cohen regardera,

Le Cohen examinera et s'il constate que le mal s'enfonce au-delà de la peau, que le poil est devenu blanc, il prononcera : *tameh*. Le schehin s'est changé en lèpre, il a boutonné.

Que si le Cohen, en regardant, ne trouve point de décoloration des poils, si l'affection ne perfore point toute l'épaisseur de la peau, et semble peu intense, il fera enfermer l'homme sept jours.

Alors, elle se sera étendue dans un sens ou dans l'autre sur la peau, et le Cohen prononcera *tameh*.

Mais si elle s'arrête sur place, ne croissant point, c'est un schehin simple, l'homme est libre.

§ 4. — *Lèpre consécutive à une brûlure.*

Id., 24-28. — Si la partie charnue est le siège d'une brûlure, au niveau de laquelle se développe une tache blanche ou blanc-rougeâtre,

Le Cohen regardera ; s'il constate que le poil est devenu blanc au ras de la brûlure, que le mal traverse l'épaisseur de la peau, c'est la lèpre ; la brûlure lui a fait place ; il prononcera *tameh*.

Mais, si à l'examen du Cohen, le poil apparaît avec sa couleur naturelle, que l'ulcère ne traverse point la peau, et ne provoque qu'une gêne insignifiante, séquestration de sept jours.

Alors nouvel examen ; l'ulcère a crû de n'importe quelle façon, *tameh !* c'est de la lèpre.

Il s'est arrêté sur place, et même rétréci, *tahor !* c'est une inflammation simple.

§ 5. — *Lèpre du cuir chevelu et du menton.*

Id., 29-37. — Une personne a une plaie de la barbe ou de la tête.

Le Cohen examinera ; s'il constate que la crevasse traverse la peau, rend les poils ténus et jaunes, il prononcera la *tamâh*, c'est le nèthèq, lèpre décalvante (1).

Mais si le Cohen, après examen du mal, reconnaît qu'il ne traverse point la peau, que les cheveux restent noirs, séquestration pendant sept jours.

Alors nouvel examen ; si le nèthèq ne s'est point aggravé, que le poil n'ait point pris une teinte rousse, que la peau ne se soit point crevassée plus profondément.

On rasera tout ce qui entoure les parties malades, puis seconde réclusion d'un septenaire.

Le Cohen regardera ; s'il ne constate aucune aggravation, aucun changement dans le poil et la peau, il dira *tahor* et l'homme ayant lavé ses habits, sera *tahor*.

Mais si le nèthèq croît de n'importe quelle manière dans sa peau, après la purification,

Le Cohen regardera, sans rechercher les poils jaunes, l'homme est *tameh*.

Cependant si la lésion reste stationnaire, que le poil se recolore, la lèpre est guérie, le malade sera réhabilité pur.

---

(1) Le mot nèthèq, qui dérive du verbe nâthâq, *détruire* (avec *n* copulatif), est très probablement l'étymologie de notre verbe *attaquer*, étymologie laissée jusque là sans solution par les auteurs.

§ 6. — *Tache d'un blanc sale.*

38-39. Si un homme ou une femme présentent dans la peau de leur chair des taches blanches,

Le Cohen regardera : Si les taches se rétrécissent et restent blanches, c'est un *vohaq* (psoriasis, vitiligo ?) le malade est pur (1).

§ 7. — *Lèpre précédée ou non d'alopécie.*

40-46. Si l'homme a la tête pelée par derrière, il est *qéréah* (chauve sur l'occiput), mais non impur.

La tête pelée sur le haut du front, est *ghibéah* (chauve par devant), mais non impure.

Au contraire, si dans la partie pelée il existe une tache blanc-roussâtre, c'est la lèpre.

Le Cohen regardera : S'il constate une tuméfaction de même teinte que celle de la lèpre sur les autres parties du corps,

L'homme est lépreux, il est *tameh*.

§ 8. — *Police sanitaire et prophylaxie de la lèpre.*

Id., 45-59. Or, le lépreux atteint de plaie, aura ses vêtements mis en lambeaux ; il

(1) Le mot *vohaq* ou *voaq*, issu de *vâaq*, être blanc, — donne en grec *pheggô*, luire, être diaphane. On l'a traduit par *alphos* (septante), et ce dernier vocable alternativement par *psoriasis* ou *vitiligo*, lèpre bénigne des auteurs grecs, qui n'est autre chose qu'une variété de psoriasis. En somme, on a dû comprendre sous le nom de *vohaq* toutes les espèces de dermatoses squameuses à croûtes blanc sale, qui se terminent par la guérison.

restera tête nue, le menton couvert jusqu'à la lèvre supérieure, et criera : Le Tameh ! le Tameh !

Tout le temps qu'il aura le mal, il sera impur, impur ; il demeurera seul, et sa tente sera hors du camp.

Si son vêtement, soit de laine, soit de toile, s'est imprégné de sa maladie,

Toile ou laine, dans la chaîne ou dans la trame, fourrures ou ouvrages de pelleterie,

Si la tache est vert intense ou roussâtre, dans les fourrures, dans le vêtement chaîne ou trame, dans quoi que ce soit en pelleteries, c'est une tache de lèpre, et il faut la montrer au Cohen.

Le Cohen regardera la tache et mettra le vêtement sept jours sous séquestre.

Au septième jour, il regardera. Si la sanie s'est étendue sur le vêtement, dans la chaîne ou la trame, sur la fourrure ou n'importe quel ouvrage de pelleterie, c'est une lèpre rongeante ; le vêtement est *tameh*.

Il le brûlera, chaîne ou trame, laine ou toile, fourrure ou pelleterie ; c'est la lèpre rongeante ; il faut la détruire au feu.

Mais si le Cohen constate que la tache ne s'est point étendue, dans le vêtement, chaîne ou trame, fourrure ou pelleterie.

Il la fera laver et on la sèchera pendant sept jours.

S'il constate alors qu'elle n'a point changé de couleur, même sans s'être étendue, il la dira *téméah* (impure). Il jettera le vêtement au feu ; c'est une imprégnation jusqu'à son envers ou son endroit lisse.

Si la tache a pâli au lavage, on la retran-

chera de la pelleterie, du vêtement chaîne ou trame.

Si elle reparaît encore sur la pelleterie, sur le vêtement chaîne ou trame, c'est la lèpre ; il faut jeter au feu ce qui porte la tache.

Mais si on a lavé le vêtement et que la tache en soit disparue, on le lavera de nouveau et il sera pur.

Telle est la loi des taches lépreuses sur les habits, laine ou toile, chaîne ou trame, fourrures ou pelleteries, pour savoir s'ils sont purs ou souillés.

Comment les docteurs du Thalmud considérèrent-ils la lèpre ? Ils formèrent le premier noyau des anti-contagionnistes. Ils réagirent contre le souffle d'épouvante jeté par les siècles antérieurs sur cette étrange maladie. L'Inde, l'Egypte, la Perse, tremblaient devant cette Euménide que Job appelle « la Fille aînée de la Mort. »

Ils la regardèrent froidement, bien en face. Le vieil écrivain sanscrit Susruta (1), qui vécut longtemps avant Hippocrate, nous enseigne les mesures farouches qu'elle avait inspirées à ses contemporains. Archigène nous fait connaître celles que la Perse avait mises en vigueur six siècles avant notre ère. Moscheh ne fut peut-être que faiblement l'écho de son époque, car il édicte pour le lépreux une législation assez indulgente ; il ne le condamne pas sans un mûr examen. Cette doctrine médicale devait s'affermir de

(1) HESSLER. *Œuvres de Susruta*, traduction latine, Erlangen, 3 vol. in-4, 1850.

plus en plus. Le lépreux, objet d'horreur chez tous les peuples et à toutes les époques — pestiféré vivant plus redoutable qu'un cadavre, — fut traité par les médecins juifs avec une douceur étonnante. On le tracasse le moins possible. Ce qu'on en fait surtout est pour ne point enfreindre les préceptes bibliques. Et, rituellement, ces préceptes, on les applique aux seuls Israélites ; mais aux étrangers, aux païens qui vivent en Palestine, on ne fait aucune défense sévère relativement à la lèpre. On va même jusqu'à dire que cette affection ne les rend point impurs. Si une beraïtha du traité HOLIN (f° 78), recommande aux gens de faire connaître les maladies dont ils sont porteurs, entre autres la lèpre, il ne faut voir là qu'un souci purement administratif, un intérêt de simple bienveillance pris par les pouvoirs publics envers la santé et le bien-être de ceux qu'ils gouvernent.

Un exemple entre mille. A l'époux qui s'aperçoit des taches sur le corps le jour de son mariage, le Thalmud donne une semaine pour achever paisiblement sa nce et venir faire sa déclaration.

Quand l'examen se solde par un doute, le bénéfice en est acquis à l'intéressé.

En général la lèpre sèche, même étendue à toute la surface du corps, n'entraînait point le verdict de flétrissure. Mais la constatation d'une seule *miheyah*, c'est-à-dire d'un ulcère vif quelconque, fut-il unique et peu étendu, entraînait cette sentence.

A l'époque du Thalmud, on était déjà

beaucoup revenu du rigorisme mosaïque, et on tempérait beaucoup l'application de ses lois.

Un dernier mot : La lèpre est-elle contagieuse ?

Hippocrate dit oui, mais Galien dit non.

Deux camps se sont toujours partagé le monde avec des avantages égaux, jusqu'à notre époque même. C'est dire combien le problème était difficile. Aujourd'hui il semble résolu. La contagion ne fait plus de doute, mais elle est excessivement faible.

Quelques traits historiques pris dans la *Bible*. Miriam (1), épouse de Aaron, ayant médit de l'Ethiopienne que Moscheh avait prise en mariage, encourut le ressentiment du Prophète. Celui-ci l'admonesta avec une extrême violence et déchaîna la lèpre sur elle. On la mit sept jours hors du camp, et il fallut l'intercession du Prophète auprès de Jahwah pour mettre fin au châtiment. (*Nombres*, XII).

La lèpre est le grand fléau dont les Nabis menacent les princes qui portent l'endurcissement au cœur, ceux qui pratiquent le mal en défiant toute représaille. « Jahwah appesantit sa main sur Jeroboam ; et il fut lépreux jusqu'au jour de sa mort et il demeura dans une maison écartée. » (2 Rois XV. 5). Le général Syrien Nahaman a semé la désolation dans les terres de la Palestine. Il contracte la lèpre. Son maître mande au roi d'Israel de le conduire vers le Nabi Elisée,

(1) Miriam, dont nous avons fait *Marie*, est l'assemblage de deux mots, *Miri-am*, signifiant *Alma mater*.

seul capable de le guérir. «Va! lave-toi sept ois au Jourdain, dit le Prophète, et ta chair redeviendra saine, tu seras pur.» Nahaman observa l'ordonnance et guérit. (2 Rois V. 1).

C. — GÉNÉRATION.

Traité NIDAH. **Ghemara** (f° 5). Les menstrues apparaissent chez la petite fille au moment de la première majorité, — jémé hane-ourim, — c'est-à-dire, lorsque éclosent les deux poils, ou, en leur absence, lorsque la fille a douze ans révolus (R^bi ASCHÉ, article *En hoscheschim luh*).

Mischnah (f° 7). Une femme enceinte, une nourrice, une personne âgée, ne deviennent impures qu'au moment de leurs règles et à partir de la minute même où elles en constatent l'apparition (R^bi ELIEZER).

Ghemara. (f°s 8 et 64). Les menstrues sont à la femme ce que le levain est à la pâte (R^bi HIYA.)

Une femme qui a beaucoup de règles est très féconde (R^bi MEYER).

Mischnah (f° 17). Les organes génito-urinaires de la femme comprennent, dans la position couchée, un étage supérieur, *aliyah*, la vessie; — un vestibule, *prozdor* (1), la vulve; — et une chambre profonde, *héder*, la cavité utéro-vaginale. Le sang qui vient de l'*héder* est impur. De la vessie, non. Le sang trouvé dans le vestibule est toujours impur, parce qu'en général il vient de la matrice, — *makor*, source.

(1) *Dor*, porte, seuil et *prozdor*, avant-porte, vestibule, — ont fourni les mots anglais *door*, *foredoor*, mêmes sens, — le latin *de foribus* et la restitution française *dehors*.

Ghemara. Outre les divisions ci-dessus que présentent les organes génitaux de la femme, il y a un canal, *loul*, qui s'ouvre de la vessie dans la vulve.

Si le sang se trouve en un point plus profond que le canal, — l'urèthre, — il vient de l'utérus. Si on le trouve en un point plus extérieur, il y a doute.

(F° 19). Le sang des menstrues peut prendre des colorations diverses que la Mischnah décrit, depuis le rouge brunâtre jusqu'au jaune pâle. La Ghemara donne les teintes qui doivent servir à faire reconnaître son origine. Selon elle, le sang d'un célibataire serait plus rouge que celui d'un homme marié. (RASCHI).

Elle parle d'avortons qui ressemblent à des animaux divers (f° 21).

Il n'y a pas de fausses couches sans hémorrhagie, au dire de JOSUÉ ; mais les autres docteurs pensent qu'il y a des exceptions à cette règle.

Une femme perdait des caillots rouges ; pour savoir si c'était du sang ou de la chair, on recourut, sur le conseil des médecins, à l'épreuve par l'eau : le sang se lave et s'émiette facilement dans l'eau tiède ; la chair non. (RISCH BEN LAKESH).

Même conseil pour la détermination des masses filamenteuses ou villeuses rendues par la matrice (f° 22).

Une femme peut mettre au monde un enfant viable, au 7me ou au 9me mois de sa grossesse. En est-il de même pour les femelles du bétail? (BABA, f° 24).

Pour le fœtus avorté, la distinction du sexe est facile de bonne heure. (SAMUEL). Des yeux exercés peuvent la faire au 2me mois et demi (f° 25).

Une femme enceinte d'un ou deux fœtus est susceptible d'avortement. Si la délivrance sort dans les trois jours qui suivent le travail abortif, il n'y a qu'un fœtus et elle lui appartient. Si elle sort le 4me jour, la présence d'un second fœtus est à supposer (f° 26).

Une femme accouchée d'un enfant viable, expulse, dix jours plus tard, une délivrance : il n'y a alors qu'un seul fœtus.

La sortie d'un premier placenta, précédant un fœtus et ses annexes normaux, doit faire croire à un autre fœtus passé inaperçu (RABBA, ben SCHELA). Les aventures de personnes expulsant leur délivrance 23 jours après les couches (RABBA ben BAR HANA), ou accouchant d'un second fœtus 34 jours après le premier (R^b JOSEPH), ou même à 3 mois de distance, touchent au merveilleux, mais doivent être admises. «Nous avons parmi nous, disent les docteurs, les fils de R^b HIYA, nés précisément dans ces dernières conditions.» (R^b MENAHEM, f° 27).

Mischnah. Lorsqu'un enfant vient au monde par les pieds, — *mésouras*, renversé, — on le déclarera *venu*, aussitôt que la grosse moitié, c'est-à-dire le tronc et les épaules, aura vu le jour (f° 28).

Si le fœtus sort la tête première, comme c'est l'habitude, la naissance légale partira du moment où la plus grosse moitié de la tête, c'est-à-dire le front, aura franchi la vulve.

Avant le 40me jour, le fœtus n'a ni forme ni sexe. Au 41me jour, ce dernier attribut se développe. Un garçon est sexué ce jour là. (R^{bi} ISMAEL); une fille ne le devient que le 81me.

Ghemara. Une reine Grecque, Cléopâtre, fit empoisonner ses suivantes ; on trouva dans leurs corps des embryons présentant des organes sexuels bien reconnaissables, malgré qn'ils n'eussent point plus de 40 jours.

Chez les suivantes d'une autre Cléopâtre, mises aussi à mort, on trouva les garçons formés à 40 jours, et les filles à 80 (R^bi Ismael). La Ghemara émet des doutes sur la date précise des grossesses et sur la moralité des esclaves.

«Le fœtus, dans les viscères maternels, — *mêê*, — ressemble à un livre de commerce — pinkas. — Il est plié, les mains à droite et à gauche, les épaules et le front sur les genoux, les pieds contre les fesses, la bouche close, le nombril ouvert. Il mange et boit ce que sa mère mange et boit, mais il ne fait point d'excréments. Aussitôt hors du sein maternel, sa bouche s'ouvre, son nombril se ferme, sinon il ne pourrait vivre une heure. Au fond des flancs maternels, il avait comme une lumière sur la tête, qui éclairait pour lui tout ce qui se passe dans le monde entier. Ne voyons-nous pas en dormant des choses qui ont pour théâtre l'Espagne?... C'est ainsi que l'existence pendant la grossesse est pour l'être humain le stade le plus délicieux. Le fœtus a la science universelle (la thorah). Mais lorsqu'il arrive au jour, un ange lui scelle la bouche, il oublie tout... (R^bi Simlay, *Sermon*, f° 30).

»Le fœtus dans le ventre de sa mère est comme une noix dans une cuvette : il s'enfonce et émerge. Les trois premiers mois, il habite la zône inférieure (excavation du bassin), — ensuite, il gagne la zône moyenne, puis, plus tard, la zône supérieure. Quand le terme est proche, il se culbute la tête en bas, la face en arrière. Le garçon reste ainsi. Mais, ajoute un anonyme, la fille tourne le front en avant comme sa mère au moment de l'œuvre charnelle, cause du travail plus long et plus pénible.» (R^bi Elazar, f° 31).

Les trois premiers mois de la grossesse, le coït est nuisible à la mère et au fœtus, situé trop bas. Les trois autres, il est nuisible à la mère, mais profitable à l'en-

fant. Les trois autres enfin, profitables à tous deux, surtout à ce dernier, *qu'il blanchit et renverse.* (Beraïtha, f° 31).

«La créature humaine est l'œuvre de trois facteurs : le Saint, — béni soit-il, — le père et la mère. Le père apporte les parties blanches, les os, les tendons, les nerfs, l'encéphale, les ongles et les sclérotiques. La mère donne le rouge, c'est-à-dire le sang, qui produit la peau, la chair, les cheveux, la prunelle. Le Saint, — béni soit-il, — donne le souffle (rouah), l'âme (neschamah), la physionomie (klaster panim), la vue, l'ouïe, la parole, la marche, le mouvement, l'intelligence et les fonctions nobles. A l'heure de la mort, le Saint, — béni soit-il, — reprend sa part et laisse aux parents la leur.» (Beraïtha, f° 31).

Tout le sperme n'est point employé à la conception, mais seulement la meilleure part. (R^b Hanina ben Papa).

Si la femme éjacule avant l'homme, le fœtus sera un garçon. Si après, une fille. Conséquemment, pour avoir des garçons, l'homme retiendra sa semence le plus longtemps possible ou bien il répètera le coït, la femme excitée par les premières approches devenant alors plus facile à la détente. (Beraïtha, f° 31).

Le meilleur moment pour la conception coïncide avec la fin des règles, selon R^bi Amé, — avec la *tébilah* ou immersion qui a lieu sept jours plus tard, lorsque la femme veut être nette pour réintégrer la couche conjugale, — selon R^bi Johanan.

Il y a, du coït à l'accouchement, 271 à 273 jours, selon que le sperme a exercé ses vertus fécondantes, le premier, le second ou le troisième jour. (Samuel). Après le troisième jour, il meurt. (Raschi. f° 38).

On n'est point d'accord pour dire si le neuvième mois doit être complet ou non (relativement à la viabilité du

fœtus). Mais quand l'accouchement a lieu au septième, celui-ci peut n'être pas complet. (Mar Zoutra, f° 38).

Mischnah. Un enfant qui vient de naître, hérite et on hérite de lui. Le tuer entraîne le châtiment du meurtre.

Ghemara. Quand la mère et le fœtus meurent, l'héritage s'établit différemment, selon celui des deux qui est mort le premier.

Deux cas : 1° La femme enceinte succombe avant ses couches. On estime alors que l'enfant est mort plus tôt que la mère. Les quelques tressaillements qu'on a pu observer dans le ventre de la femme, aussitôt après son dernier soupir, sont pareils à ceux d'un lézard qu'on a mis en pièces, et *qui pour nous ne vit plus*. (Mar ben Asché, f° 44).

2° Quand, ayant vu le jour, l'enfant a survécu à la mère, ne fut-ce que quelques minutes, sa part d'héritage s'établit selon la loi et est transmissible de même.

Mischnah. La cohabitation avec une petite fille âgée de trois ans révolus, entraîne tous ses effets légaux. (Cela veut-il dire une peine afflictive, une amende ou l'obligation formelle de la prendre pour femme plus tard ? Point de réponse).

Ghemara. La femme peut devenir enceinte à 12 ans. Mais, dit-on plus loin, comme la grossesse survenue de la 11me à la 12me année est presque toujours fatale, on conseille alors de se mettre dans le vagin un tampon, *moukh*, destiné à recevoir le sperme. Même conseil, d'ailleurs, aux femmes enceintes et aux nourrices (f° 45).

Mischnah. La cohabitation avec un garçon âgé de 3 ans révolus entraîne tous ses effets légaux (??)

Mischnah (f° 47). La femme peut se comparer à un fruit, — fruit d'abord vert, *pagah;* — ensuite demi-mûr, *bohel*, — puis en pleine maturité; *tzamal* (1). La première étape représente l'enfant mineure; la seconde la jeune fille, *naarah*, à sa petite majorité ; la troisième la *bograth* ou femme faite à sa grande majorité.

Quels sont les signes de la majorité? Un pli sous la mamelle; une certaine lenteur du mamelon enfoncé par le doigt à revenir sur lui-même (R^bi Jossé le Galiléen) ; la flaccidité de la poitrine ; l'aréole noire péri-mamelonnaire (ben Azaï).

Ghemara. Pour mettre en évidence le pli de Jossé, il faut que la femme se touche les mains derrière le dos R^bi Samuel).

Voici les signes de la bograth ou grande majorité : les mamelles sont sonores, claquantes (R^bi Eliezer ben Tzadok), — longues (Raschi), — offrent une ombilication mamelonnaire (R^bi Johanan ben Berokah), — une aréole noire (Jossé), — le mont de Vénus s'empâte. (R^bi Simon).

Il y a trois signes inférieurs qui correspondent à trois signes mammaires : pli sous mammaire, développement du sein, pigmentation noire de l'aréole ; — présence des deux poils (deux touffes pileuses) autour de la vulve, empâtement du pénil.

Si la femme n'a aucun des trois signes mammaires, il est évident qu'elle est *pagah* et que les stigmates infé-

---

(1) *Pagah* se rattache au mot grec *pakus*, chose grossière.

Bohel donne en grec *bakèlos*, être *sans sexe*, *eunuque* ; — en français moyen, âge, *bachelle*, *bauchelle*, *bachelette*, etc., nous conduit à *bachelier*.

Tzamal donne en grec *zumè*, *levain*, *effervescence*. D'où *zymase*.

rieurs lui manquent. Quand elle a les signes thoraciques de la petite majorité, on peut conclure à l'existence des deux poils. Une poitrine qui a les attributs de la grande majorité, implique l'empâtement du pénil.

Un homme stérile, *saris*, ou une femme stérile, *ailonith* (1), ont les organes génitaux glabres.

L'obligation d'épouser une veuve cesse pour son beau-frère, si cette veuve est atteinte de stérilité.

Mischnah. La veuve qui n'est pas mère, et qui manque des deux poils à vingt ans, doit fournir les preuves de son âge et de sa stérilité, pour que son beau-frère ne soit point tenu vis-à-vis d'elle aux clauses du lévirat, ou qu'elle ne l'insulte point par la cérémonie du déchaussement (2).

Si le frère du mort, — jabam, — a vingt ans, sans les deux poils, il doit fournir la preuve de son âge et de sa stérilité, pour ne point prendre la veuve ou subir le déchaussement.

Ghemara. L'absence des deux poils à l'âge de vingt ans ne constitue l'état de minorité persistante que si

---

(1) Le mot *ailonith* est probablement la forme corrompue de l'hébreu *hallonith*, *à fenêtres*, *trouée*, et il nous est parvenu comme terme de boucherie sous la forme de *lonière*, *linière*, *leunière*, qui en patois picard signifie *vache stérile*.

(2) La loi du léviıat obligeait le frère du mort à épouser sa belle-sœur; cette loi avait surtout pour but de créer un appui certain à la veuve, et de donner un caractère plus auguste au mariage, en ce sens qu'une femme ayant appartenu à un homme ne pouvait, lui mort, appartenir à un étranger.

Voici pour le déchaussement : DEUTERON, XXV, 9. Alors sa belle-sœur s'approchera de lui devant les anciens, le déchaussera, lui crachera au visage et prenant la parole, elle dira : «Qu'ainsi soit fait à l'homme qui ne soutient point la famille de son frère.»

elle coïncide avec d'autres signes d'inaptitude génératrice (R^bi SAMUEL); et alors cet état peut être prorogé jusqu'à 36 ans. (R^bi HIYA). On conseillera une alimentation forte si le sujet est débile ou les émaciants s'il est obèse. Cette méthode compte un certain nombre de succès.

Mischnah (f° 48). Les signes mammaires peuvent apparaître chez la femme avant les deux poils (R^bi MAYER). Beaucoup de rabbins rejettent cette opinion comme fausse. Selon les premiers, la femme qui présente les signes mammaires serait donc majeure. Tout le monde est d'accord qu'avec les deux poils, même sans les signes mammaires, la majorité se trouve péremptoirement atteinte.

Ghemara. Les docteurs de Jabnéh déclarent que l'apparition des deux poils rend superflue la recherche des signes mammaires. (R^bi ELIEZER, ben TZADOK).

Chez les femmes de la ville, les deux poils éclosent avant ces derniers signes, *parce qu'elles usent des bains*. Chez les paysannes, au contraire, qui tournent la meule, la poitrine subit un développement plus rapide.(RASCHI, R^ban SIMON ben GAMALIEL).

Les femmes riches portent un manteau qui frotte sur le sein droit; elles ont donc ce côté moins fort que l'autre. Les pauvres et les villageoises qui portent leurs cruches ou leurs enfants à gauche offrent un phénomène identique du même côté. (R^bi SIMON ben ELEAZAR).

— (f° 52). Les deux poils sont un criterium de majorité partout où ils se trouvent : sur le ventre, le dos, les doigts (à l'exception de la tête et sans doute des aisselles).

— (f° 55). Toutes les parties d'un cadavre sont impures, sauf les dents, les ongles et les cheveux (qui en

conséquence, comme nous verrons plus loin, ne pouvaient faire partie des ébarim).

Mischnah (f° 63). Voici les prodromes des règles : la femme s'étire, *lâche des gaz*, éprouve des douleurs autour du nombril et de la matrice, de la leucorrhée, des frissons et d'autres malaises.

Ghemara. Ces autres malaises se résument en lourdeur de tête, des membres, tremblement, météorisme et nausées.

Mischnah (f° 64). Par leurs menstrues, *béthoulim* (1), les femmes ressemblent aux vignes dont les unes donnent du vin rouge, les autres du noir ; celles-ci plus, celles-là moins. Toute vigne doit fournir sa part à la cuvée, ou alors c'est qu'il existe porte close, *dor ketouah*, c'est-à-dire un vice originel.

Ghemara (f° 65). Il y aurait, selon R^bi^ MEYER, une différence entre le sang de la défloration et celui des règles, plus rouge, plus visqueux (mezouham), que l'autre. Mais cette doctrine est loin d'être partagée.

Pour savoir si la perte sanglante, qui s'écoule à la suite d'une cohabitation, émane de la matrice ou du vagin, on prendra un tube et une longue sonde, *mikhehol*, terminée par un tampon, *moukh*. On introduit l'appareil jusque sur l'utérus et on le retire : S'il y a du sang sur le *moukh*, il vient de la matrice. Pour éviter les blessures, le tube doit être en plomb, et le pourtour du bout intérieur récliné légèrement vers l'axe du cylindre. (SAMUEL).

---

(1) Bethoulim, d'où nous est venu *Belhulie*, est un pluriel qui veut dire en particulier *le sang de la défloration* et en général *le sang des règles*.

(L'instrument dont il est ici question n'est autre que le speculum, connu déjà dans le monde grec et romain. Les Arabes du moyen âge en soupçonnèrent-ils l'emploi ? Nous ne pourrions le dire, mais il semble que non. Ils furent même si stupéfaits de le voir imposé pour les visites sanitaires des maisons de tolérance algériennes, depuis la conquête, qu'ils lui donnèrent, paraît-il, le nom pittoresque de *zub el beylik*, pénis du gouvernement.)

Une femme chez laquelle chaque cohabitation déterminait des pertes hémorrhagiques, fut guérie par une frayeur sur le conseil de Rabbi.

Les désirs vénériens peuvent être assez intenses pour produire une hémorrhagie utérine. (Rabba, f° 66).

Traité Bekoroth. **Mischnah** (f° 28). Une vache à qui on avait extirpé la matrice, fut produite devant rabbi Tryphon, qui la tint pour *téréphah*.

Mais les docteurs de Jabneh l'admirent comme *Khascher*, en se basant sur ce que les bêtes mises dans cet état survivent à merveille ; qu'en outre, d'après Thodos, le médecin (*ropeh*), l'Egypte ne laissait sortir de ses frontières ni vache ni truie non castrées (les Egyptiens, jaloux de leurs belles espèces domestiques, ne voulant pas en voir propager la race au dehors).

Ghemara (f° 40). Il se peut que les testicules, au lieu de descendre dans le scrotum, s'arrêtent en chemin et y restent.

Si on éprouve l'envie d'uriner, il est nuisible de se retenir trop longtemps. Un homme qui y résista eut une strangurie, *be-schotéh* et son ventre devint énorme. (Abba et Hiya ben Abba, f° 44).

Le membre viril de l'homme a deux canaux, l'un pour l'urine, l'autre pour le sperme. Ces deux canaux ne sont séparés que par une cloison mince qu'une épreinte trop violente peut détruire, entraînant la stérilité.

(La stérilité représente une des afflictions les plus honteuses ou le châtiment le plus redoutable qui puisse atteindre l'homme dans la *Bible*. Quand Abimelek, roi de Guérar, a enlevé Sara et que Dieu veut le punir de son crime, il appesantit sa main sur le sérail du roi et *ferma toutes les matrices : hâtzor hâtzar kâl rèkem le beith*, "il avait refermé, *à refermeras-tu*, toute matrice de la maison," dit le texte. GENÈSE XX, 18).

Samuel pense que pour être fécond, le sperme doit être lancé avec la force d'une flèche (traité NIDAH). Mais on dit ailleurs qu'une femme peut devenir enceinte, *beambate*, dans un bain où un homme a eu une pollution.

Les auteurs hébreux avaient déjà remarqué l'amoindrissement de la vigueur génésique chez les « intellectuels », car une beraïtha dit : que tout homme marié devra rendre le devoir conjugal au moins une fois par semaine, mais que la femme d'un rabbin ne pourra *exiger* de son mari qu'un congressus mensuel.

L'arrêt du bol fécal peut produire un gonflement du ventre, hydrokan (1).

Un arrêt de l'urine engendre de la jaunisse, *jerakon* (Rban SIMON ben GAMALIEL).

La pléthore générale a parfois pour conséquence, des ulcères, *schehin ;* la pléthore spermatique peut provoquer des excoriations, *tzaraath*.

Une femme de mauvaise vie devait subir la mort par le bûcher, *Seréphah*, mais comme païenne, on la fit

---

(1) *Hydrokan*, *hydropisie* et par extens. *gonflement*.

sans doute mourir par strangulation. Les médecins la disséquèrent et on trouva chez elle 252 ébarim (os et organes), c'est-à-dire 4 de plus que chez l'homme. (Rbi ISMAEL, f° 45).

Les quatre ébarim spéciaux à la femme (1) n'ont point l'impureté des autres organes, précisément parce que l'homme en est dépourvu. (RAB).

Mischnah. Si une femme enceinte avorte avant le 41me jour de la conception (les docteurs ne disent pas comment ils arrivent à établir avec certitude ce 41me jour), le produit est considéré comme nul, et l'enfant qui vient plus tard, conserve son droit d'aînesse avec toutes ses prérogatives.

Si un garçon est sorti par les parois abdominales, *jotzé dophen*, et que plus tard la femme accouche d'un autre par les voies naturelles, l'aînesse n'existe plus. Rbi SIMON reste seul à la reconnaître comme acquise au premier né.

Ce texte laconique prête à entendre que les docteurs du Thalmud ont eu une vague idée de la grossesse extra utérine, de l'accouchement césarien et de leurs conséquences. En effet, dans la courte discussion qui lui fait suite, les uns disent que le produit de la première conception n'étant pas viable, ne peut prétendre au droit d'aînesse. Rbi SIMON, au contraire, le déclare viable et lui maintient son apanage. La Ghemara adopte une opinion mixte en disant qu'il n'y a plus de droit d'aînesse

(1) Ce sont sans doute la vulve, l'utérus et les deux seins. Les ébarim visent surtout la partie solide *apparente* du corps, celle dont l'examen doit permettre de conclure immédiatement à la pureté ou à l'impureté du cadavre. Ce sont d'abord les os, puis certaines parties charnues comme les seins ou des cavités très accessibles comme la vulve et l'utérus.

Traité OHOLOTH, PEREK VII. Lorsque l'accouchement ne peut s'achever, on morcelle le fœtus dans le corps de la mère, dont l'existence passe avant celle de son produit. Mais si la grosse moitié du fœtus ou la tête sont dehors, le morcellement est défendu, *car il est né* et on ne peut faire périr une personne pour en sauver une autre.

PEREK XVIII. Les maisons des Canaanites sont impures, parce qu'on y enterre des fœtus.

Un passage d'Ezechiel signale les soins qu'on donnait à l'enfant, aussitôt après la naissance. On coupait le nombril, on lavait le corps à grande eau, probablement dans un bain, on saupoudrait de sel et on emmaillottait. (Chap. XVI, 3-4.)

D. — BLENNORRHAGIE.

Traité ZABIM. Tous les auteurs, hébraïsants ou profanes, s'accordent à reconnaître que le mot ZAB, au pluriel ZABIM, concerne « ceux qui ont des écoulements génitaux. » Tous aussi, pour des motifs que nous développerons tout à l'heure, estiment que l'écoulement visé est l'écoulement par excellence, la blennorrhagie. Un seul proteste contre l'opinion commune. Le Dr Rabbinowicz se décide pour la spermatorrhée. Vidons en conséquence ce petit débat.

Aucun des noms de la blennorrhagie, chaude-pisse, gonorrhée, écoulement, etc., ne figure dans l'œuvre d'Hippocrate. Le

père de la médecine ne parle que des pertes séminales. Les auteurs anciens nous font des écoulements génito-urinaires une peinture si indécise, qu'on a pu se demander s'ils avaient connu la blennorrhagie. Mais un coup d'œil général sur la diffusion de cet élément morbide dans toutes les races, à toutes les époques et sur tous les points du globe, nous porte à croire qu'il est aussi vieux que l'espèce humaine, et que si les premiers auteurs ne l'ont point décrit sous des traits nettement reconnaissables, c'est qu'une pareille tâche était au-dessus de leurs moyens. Ils nous laissent pressentir qu'ils ont entrevu des écoulements marqués de diverses teintes, mais que tous, pour eux, procédaient d'un désordre unique, l'effusion du sperme. Les épisodes multiples, l'ensemble des phénomènes qui diversifient ces écoulements, n'ont fait l'objet d'aucune différenciation. Partir de là pour en nier l'existence à leur époque, constituerait une faute aussi énorme que de déclarer la fièvre typhoïde née d'hier, parce que les meilleures études qui l'identifient sont l'œuvre du dix-neuvième siècle.

Il y avait du reste un terrain où le mal présentait pour eux un imbroglio inextricable ; ce terrain, c'est la femme. Avec leurs connaissances rudimentaires, comment auraient-ils pu établir une distinction, chez elle, entre la blennorrhagie, le mucus leucorrhéique et le muco-pus de la métrite? Donc pour eux, qui poussent l'erreur jusqu'à reconnaître à la femme un liquide sper-

matique, tout ce qui sort des organes génito-urinaires se résume en un mot, flux séminal.

Mais nous, qui avons surpris la fréquence corrélative des divers écoulements génitaux, nous rectifions leur terminologie. Nous savons qu'il en est un banal entre tous, et que cette banalité même nous autorise à écrire son véritable nom. Voici d'ailleurs un argument de fait. Que l'on prenne cinq cent mille hommes au hasard, les spermatorrhéiques ne représenteront que quelques unités, pas cinquante peut-être. La blennorrhagie, au contraire, se chiffrera certainement par plus de mille.

Cette affection devait frapper nos pères, surtout chez l'homme, dont à l'état sain, l'urèthre ne présente aucun suintement visible. Tandis que chez la femme, la leucorrhée habituelle donne le change, à s'y méprendre, sur le phénomène, pour un observateur insuffisamment prévenu.

On a dit que si Moscheh avait eu besoin de décrire la chaude-pisse, il aurait eu recours à un autre terme que celui de *zob* dévolu d'une manière spéciale, en hébreu, au jet spermatique. Il se serait servi du mot *tzouphia*, nom de la chaude-pisse, encore actuellement en vigueur chez les Arabes (1). Insinuation caduque. Le mot *tzouphia* n'a pris sa valeur particulière qu'au moyen-âge, sous la plume des médecins Arabes. Son sens spécifique est donc tout moderne.

---

(1) *Tzouphia, flux, débordement*, en Arabe et en Hébreu.

Dernier argument en faveur de notre thèse. Nos médecins militaires sont unanimes pour reconnaître que la race arabe, dont la famille sémite est un rameau, loin d'offrir la moindre immunité à l'égard des maladies vénériennes, présente au contraire une aptitude remarquable pour la blennorrhagie.

Ajoutons, entre parenthèses, que l'Arabe appelle la syphilis *m'red el Kébir*, *mal du Seigneur*, comme nous dirions *Fracastoriana major*.

Le litige est tranché. Si l'on réfléchit aux conséquences graves de ce mal, comme auto et hétéro-contagion, il faudra conclure qu'il est seul digne de mériter une législation spéciale, une hygiène sévère, une prophylaxie rigoureuse, et que lui seul pouvait mettre dans la bouche de Moscheh les préceptes inflexibles par lesquels il cherche à le combattre.

Perek II. Tout *zab* (personne qui coule), est souillé.

Pour savoir si l'écoulement est dû à une irritation accidentelle ou à la maladie appelée *zob*, *zibah*, on examine l'homme de sept manières : on s'informe de ce qu'il a mangé, de ce qu'il a bu, s'il a sauté, s'il a porté un fardeau, s'il est atteint déjà d'une autre maladie, s'il a pratiqué le coït, s'il a eu des désirs vénériens. Lorsque le *kéri* (écoulement avec érection) précède le *zob* (écoulement sans érection), l'individu ne devient pas *tameh*, car ceci peut être la suite de cela.

La souillure du flux uréthral a deux degrés. Les commentaires de tout à l'heure s'adressent à la zibah qui récidive, mais s'il s'agit d'une première atteinte, la souillure est beaucoup plus bénigne.

Pour un infidèle qui se convertit entre deux écoulements successifs, on ne tient pas compte de la première atteinte, et son impureté ne commence qu'à la deuxième.

Traité NIDAH, fol. 34. Un juif est *tameh* quand il souffre du *zob ;* mais un païen ne l'est pas, sauf devant ceux qui veulent manger des choses saintes et qui veulent y mettre la plus grande pureté possible.

L'écoulement de la *sibah* ressemble à de la pâte d'orge, étendue d'eau. Il sourd du membre lâche, n'est pas lié, a l'apparence d'un blanc d'œuf infécond ; tandis que le sperme ou semence éjaculée (zerah schiqbath) sort du membre en turgescence, est bien lié et ressemble à un blanc d'œuf fécond (f° 35).

Mischnah. La femme « qui a son flux de sang (zabah) » en sa chair, subira une réclusion de sept jours, et quiconque la touchera sera *tameh* jusqu'au soir (Levit. VV, 19).

Ghemarah. Distinction essentielle : l'écoulement coïncide-t-il avec une grossesse. Alors, si on se trouve dans la dernière période, et qu'il n'y ait point de rémission au bout de vingt-quatre heures, on dira que l'accouchement est commencé, fut on encore à 15 jours du terme (R^bi^ SIMON), à 30 jours (R^bi^ JOUDAH) et même à 50 (R^bi^ MEYER).

Traité TAHAROTH, PEREK V. S'il y a une païenne dans la ville, les *salives* sont impures (parce qu'elle peut avoir ses règles).

Voici maintenant l'ordonnance mosaïque, dans l'intégralité de son texte :

LEVITIQ XV. 1. Jahwah parla aussi à Moscheh et à Aaron disant :

2. Parlez aux Beni Israel et dites leur : Tout homme qui a un écoulement uréthral — zâb mibbescharo — sera *tameh*, à cause de son écoulement.

3. Et c'est ici la gonorrhée qui entraînera sa souillure; que cette gonorrhée soit secrète ou visible, il sera *tameh*.

4. Tout lit sur lequel se sera étendu l'homme atteint d'un écoulement, sera *tameh;* de même toute chose sur laquelle il se sera assis.

5. Quiconque touchera ce lit, lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera *tameh* jusqu'au soir.

6. Quiconque se sera assis à la même place qu'une personne atteinte de zob, lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera *tameh* jusqu'au soir.

7. Celui qui touchera la chair d'un zab lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera *tameh* jusqu'au soir.

8. Et si le zab crache sur une personne nette, celle-ci lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera *téméah* jusqu'au soir.

9. Toute monture chevauchée par lui sera *téméah*.

10. Quiconque touchera une chose sur laquelle se sera appuyée le zab, sera *tameh*. Quiconque portera ces choses, lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera *tameh* jusqu'au soir.

11. Quiconque aura subi le contact d'un zab, sans se laver les mains, lavera ses

vêtements, se lavera dans l'eau et sera *tameh* jusqu'au soir.

12. Et le vase d'argile qu'aura touché le zab, sera mis en pièces; l'écuelle de bois sera lavée dans l'eau.

13. Or, quand le zab sera débarrassé de sa perte, il comptera sept jours pour sa purification, lavera ses vêtements, lavera sa chair avec de l'eau vive; et ainsi il sera net.

14. Au huitième jour, il prendra deux tourterelles ou deux pigeonneaux, viendra devant Jahvèh au tabernacle d'assignation et les donnera au Cohen.

15. Alors le Cohen les immolera l'un en offrande pour le péché, l'autre en holocauste. Ainsi le Cohen fera propitiation pour le zab devant Jahvèh à cause de son écoulement (1).

16. Et l'homme qui aura eu des pollutions, — coïtûs semen, sikbath zârah, — lavera dans l'eau toute sa chair et sera *tameh* jusqu'au soir.

---

(1) La valeur phonétique primitive qu'on donnait au tétragramme *Ihvh*, par lequel on désigne le nom de Dieu dans la Bible est, chose étrange, irrévocablement perdue, depuis la ruine du Temple et la mort du Grand-Prêtre, tué dans le désastre. Lui seul possédait le secret du terrible Verbe. Mais il devait l'enfouir au plus profond de son cœur, et, dans les lectures publiques, le remplacer toujours par le terme conventionnel d'*Adonaï*. D'où l'habitude, depuis les Massorètes, de donner aux deux mots les mêmes points — voyelles = AeDoNAI correspond effectivement à IeHoVâH. Il est probable, néanmoins, que le clergé Israélite, conservateur si jaloux de l'héritage ancestral, n'a point totalement perdu la tradition et que le Grand-Prêtre d'aujourd'hui tient, comme tous ses prédécesseurs, la clé de l'énigme. Pourquoi y a-t-il énigme? Personne ne peut le dire. Sans doute pour répondre à la parole de Tacite :

17. Tout vêtement ou toute pelleterie sur laquelle il y aura eu de cette pollution, sera lavé dans l'eau et sera *tameh* jusqu'au soir.

18. La femme avec qui il aura couché se lavera dans l'eau et sera impure jusqu'au soir.

19. Une femme qui, au retour des mois, souffre de son flux de sang, doit être recluse sept jours. Et quiconque la touchera, sera *tameh* jusqu'au soir.

20. Et toute chose sur laquelle elle aura dormi ou se sera assise pendant sa séparation, sera *téméah*.

21. Quiconque touchera son lit, lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera *tameh* jusqu'au soir.

22. Quiconque touchera une chose sur laquelle elle se sera assise, lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera *tameh* jusqu'au soir.

23. Quiconque touchera le lit ou quelque autre chose sur quoi elle s'est étendue, sera *tameh* jusqu'au soir.

Omne ignotum, pro magnifico est. (Tout ce qui est inconnu est magnifique). On a écrit des volumes sur cette matière. Diodore de Sicile dit que l'on prononçait *Iaoh*; Clément d'Alexandrie, *Iaou;* Theodoret (Ve siècle), prête aux Samaritains la prononciation de *Iabèh* (qui avec le B daguesh doux devient Iavèh), et aux juifs celle de *Aiâh*.

Renan adopte, faute de mieux sans doute, la prononciation samaritaine. Quant à nous, nous avons écrit l'une ou l'autre, au hasard de la plume.

La discussion que M. Renan établit sur ce chapitre dans le premier volume de son *Histoire d'Israel* est d'une faiblesse étonnante.

24. Si quelqu'un pratique le coït avec elle, tellement qu'il en porte les taches, il sera *tameh* sept jours et son lit de repos sera *tameh*.

25. De même, si une femme a une perte hémorrhagique de plusieurs jours en dehors de l'époque menstruelle, ou si elle perd plus que le temps de ses mois, elle sera *téméah* comme pendant sa séparation, toute la durée de la perte.

26. Tout lit sur lequel elle couchera pendant cette perte, sera comme le lit de la séparation. Tout siège qui lui aura servi sera *tameh*, comme pour la souillure de la séparation.

27. Quiconque aura touché ces choses, lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera *tameh* jusqu'au soir.

28. Mais aussitôt guérie de son sang, elle comptera sept jours et sera nette.

29. Au huitième jour, elle prendra deux tourterelles ou deux pigeonneaux et les apportera au Cohen sur le parvis du temple.

30. Et le Cohen en immolera un en offrande pour le péché, l'autre en holocauste. Ainsi le Cohen fera propitiation pour elle devant Jahwah à cause de sa perte et de sa souillure.

31. Par cela même, vous séparerez les enfants d'Israel de leurs ignominies, et ils ne mourront point dans la pourriture en souillant mon tabernacle, qui est au milieu d'eux.

32. Telle est la loi de l'homme qui a un

écoulement, d'où jaillit une matière qui le souille.

33. Et aussi de celle qui est en mal de règles ; de toute personne, homme ou femme, qui a un écoulement et de celui qui couche avec une *téméah*.

Les suites de couches entraînent aussi, pour la femme, une souillure de sept jours, plus trente-trois jours de purification, quand il est né un enfant mâle ; — du double, quand c'est une fille. (Levit. XII).

E. — SQUELETTE HUMAIN.

Traité Oholoth, Perek, I. — L'homme a 248 ébarim ou organes de structure.

Les voici :

Il y a 40 os dans le pied (tarse 7, — metatarse 5, — phalanges 14, ayant chacune 2 points d'ossification = 28). . . . 40

2 os dans la jambe 2

5 dans le genou (rotule 1, — épiphyse fémorale 1, — point d'ossification fémorale 1, — épiphyses du tibia et du péroné 2) 5

1 dans la cuisse, le fémur. . . . 1

3 dans le bassin, l'iléon, l'ischion et le pubis. 3

11 côtes (la 12me incomplète, était considérée comme une apophyse vertébrale) 11

30 os dans la main (carpe 8, — mésacarpe 5, — phalanges, 14, — os sétamoïdes, 3). 30

2 dans l'avant-bras, cubitus et radius 2

2 dans le coude, l'olécrane et la tête du radius, qui, primitivement, sont séparés des pièces osseuses correspondantes par du cartilage. 2

1 dans le bras, l'humérus. . . . 1

4 dans l'épaule, — l'omoplate, — l'acromion, — le coracoïde, — la clavicule, s'ossifiant tous par des points séparés 4

Total. . 101

Comme tous ces os sont pairs, il faut en doubler le chiffre, qui devient . . 202

Il y a en outre :

18 vertèbres, le sacrum ne comptant que pour une 18

9 os dans la tête et la face (maxillaire inférieur, frontal, pariétaux, occipital, maxillaires supérieurs et malaires). . 9

8 os dans le cou (os hyoïde, plus 7 vertèbres cervicales). 8

6 os dans la *clé du cœur* (sternum, 6 points d'ossification). 6

5 ébarim ou pièces solides autour des ouvertures naturelles (cartilages nasaux 2, — cartilages auriculaires, 2 — coccyx, 1). 5

248

F. — HYGIÈNE DE L'INDIVIDU, DU CAMPEMENT, DE LA MAISON.

I. *Le Thalmud* s'étend d'une manière assez prolixe sur la toilette du corps. Il pousse assez loin même les détails, puisqu'il recommande les ablutions manuelles avant chaque repas. A ce propos, il est utile de faire une remarque. Chez les anciens, la cuiller et la fourchette, totalement inconnus, étaient suppléés par l'usage plus prosaïque des doigts. « *Qui intingit mecum manum in paropside, hic me trahet* », dit le Christ dans la Cène. « Celui qui trempe sa main avec moi dans le plat, celui-là me trahira. »

II. Deutéron. XXIII.

13. VE-IAD THIHÉIÈH LÉKA MI-HUTZ LAM-
Et endroit sera au dehors du
MAHANÈH, VÉ-IATZATHA SCHAMMAH
camp, et tu évacueras (en la) solitude
HUTZ.
dehors.

14. VÉ-IATHED THIHÉIÈH LEKA HAL-
Et pic sera au nombre de
AZÉNÈKA VE-HAIAH BE-SCHIBETHEKI
tes ustensiles et (quand) tu te seras accroupi
HUTZ, VE-HAPARETTHA BAH, VE-
dehors, tu creuseras profond, et tu
KISSITHA ÈTH TZÉATHÈKA.
recouvriras, avec, ton excrément.

L'installation des latrines est une prévoyance capitale pour toute grande agglomération d'hommes, armée en marche, ou

foule sédentaire. Le prophète hébreu se montre ici d'autant plus sage que ses frères et voisins, les Arabes, s'en tiennent à des pratiques beaucoup plus primitives dont nous avons encore des exemples de nos jours. Dans les villes du centre algérien, il n'y a de latrines ni privées ni publiques. Les habitants s'exonèrent un peu partout, même en pleine rue, à leur plus grande facilité. On confie les immondices au boueur providentiel, le soleil, qui les torréfie. L'étranger qui entre pour la première fois dans ces bourgades éprouve d'abord un grand embarras, ne sait où poser ses semelles ; mais bientôt il se tranquillise en constatant que *ça croustille comme du biscuit*.

Dans la castramétation ancienne et moderne, l'emplacement des latrines a une importance de premier ordre :

« Les latrines de la troupe doivent être à 150 pas en avant du centre de chaque bataillon ; celles des officiers à 108 pas en arrière de la dernière ligne. » Telles sont les ordonnances actuelles relatives aux campements d'infanterie.

III. Levitique xiv. — 33. Moscheh parla aux Beni-Israel :

34. Quand vous habiterez au pays de Canaan que je vous donne comme patrimoine, si je vous envoie une plaie de lèpre, en quelqu'une de vos maisons,

35. Celui à qui sera la maison viendra, et fera savoir au Cohen, disant : Il y a apparence comme d'une plaie en ma maison.

36. Alors le Cohen commandera qu'on la vide, avant d'entrer pour voir la plaie, de peur que ce qui s'étonne ne soit impur ; puis le Cohen entrera pour visiter la maison.

37. Il regardera la plaie, et s'il constate que la plaie des murs a des crevasses verdâtres ou roussâtres, paraissant s'enfoncer dans leur épaisseur,

39. Le Cohen sortira de la maison sur le seuil et la fera fermer pendant sept jours.

39. Au septième jour, il reviendra voir, et s'il constate que la tache s'est étendue sur les murs de la maison,

40. Alors il commandera de démolir les pierres infestées, et on les jettera, hors de la ville, dans la fosse aux immondices.

41. Il fera encore gratter l'enduit intérieur de la maison tout autour, et on le jettera, hors de la ville, dans la fosse aux immondices.

42. On prendra des pierres neuves, on les mettra à la place des autres ; et on fera du mortier nouveau pour récrépir la maison.

43. Si la tache reparaît, et repousse en la maison après arrachement des pierres, grattage et récrépissage des murailles,

44. Le Cohen entrera et regardera ; s'il constate que la tache s'est accrue, c'est une *lèpre rongeante*, la maison est impure.

45. On la démolira donc de fond en comble, pierres, bois, mortier, et on jettera ses débris, hors de la ville, dans la fosse aux immondices.

46. Et si quelqu'un y est entré pendant sa fermeture, il sera souillé jusqu'au soir.

47. Celui qui y dormira lavera ses vêtements. Celui qui y mangera lavera aussi ses vêtements.

48. Mais si le Cohen, y étant entré, constate que la tache n'a point crû sur les murailles, depuis le jour où elle a été récrépie, il la déclarera pure, car sa plaie a atteint la guérison.

49. Alors il prendra, pour la purifier, deux passereaux, du bois de cèdre, du cramoisi et de l'hysope ;

50. Il égorgera l'un des passereaux au-dessus d'un vase d'argile rempli d'eau vive ;

51. Il prendra le bois de cèdre, l'hysope, le cramoisi et le passereau vivant ; il le trempera dans le sang du passereau égorgé et dans l'eau vive ; puis il fera sept aspersions sur les murs.

52. Il la purifiera ainsi avec le sang du passereau égorgé, l'eau vive, le bois de cèdre, l'hysope, le cramoisi et le passereau vivant.

53. Il laissera l'oiseau s'envoler par les champs hors de la ville. Il fera l'épreuve propitiatoire pour la maison, et elle sera nette.

54. Telle est la loi de toute plaie de lèpre et d'ulcère ;

55. De lèpre dans les vêtements et les maisons,

56. De tumeurs, de boutons, de pustules,

57. Pour savoir quand une chose est souillée et quand elle est nette. Telle est la loi de la lèpre.

Il résulte de ce texte que tout bâtiment visité par une maladie contagieuse ou épidémique, dont la lèpre était le type, pouvait être soumis à une démolition partielle, dans les points où on croyait entrevoir des dépôts de germes morbides sous forme de taches.

Le terme de *mur lépreux* est, du reste, une très jolie hardiesse de langage.

G. DEVOIRS ENVERS LE MÉDECIN.

Il s'agit là d'un très curieux document que nous aurions voulu citer dans son texte original. Mais il paraît que celui-ci est perdu. Nous voulons parler de *l'Ecclésiastique*, œuvre, dit-on, de Jésu de Sirach, sur l'existence duquel s'est faite la nuit la plus obscure. Le livre de *l'Ecclésiastique* n'est point accepté par les israélites et les protestants, qui le considèrent comme apocryphe, ce qui ne veut pas dire *faux*, mais simplement dénué de tout caractère divin. Un autre Jésu, petit-fils du précédent, en a donné une version grecque, et St-Jérôme, qui affirme avoir eu l'original sous les yeux, une version latine. Le *Thalmud* contient quelques fragments de la leçon primitive.

Voici celle de la Vulgate :

ECCLÉSIASTIQUE, XXXVIII.

1. Honora medicum, propter necessi-
Honore le médecin, parceque tu en as

tatem ; etenim illum creavit (1) Altissimus.
besoin; car il fut créé par le Très Haut.

2. A Deo est enim omnis medela,
De Dieu vient en effet toute médecine,

et a rege accipiet donationem.
et le roi la comblera de présents.

3. Disciplina medici exaltabit
La science du médecin lui élèvera

caput illius, et in conspectu magnatorum
la tête, et en présence des princes

collaudabitur.
il sera loué.

4. Altissimus creavit de terrâ
Le Très Haut fit sortir de terre les

medicamenta et vir prudens non abhor-
médicaments et l'homme sage n'en aura

rebit illa.
point d'horreur.

5. Nonne aqua amara indulcata est (2)
Est-ce que l'eau amère ne fut pas

ligno ?
adoucie par du bois ?

---

(1) Contrairement à ce que nous avions cru d'abord, le verbe *honorare* a le sens non seulement de *respecter*, mais de *dare honoraria*, donner des honoraires. Le texte grec de Septante confirme, parait-il, cette dernière acception.

(2) Exode xv. — 23. Puis ils vinrent à Mara, mais ils ne

6. Ad agnitionem hominum virtus
A la connaissance des hommes (sont)

illorum et Altissimus dedit
leurs vertus et le Très Haut donna aux

hominibus scientiam, honorari in
hommes la science, (pour) l'honorer dans

mirabilibus suis.
ses merveilles.

7. In his curans, mitigabit dolorem et
Celui qui en use, allègera la douleur et

unguentarius faciet pigmenta sua-
le droguiste fera des emplâtres de sua-

vitatis et conficiet unctiones
vité et confectionnera des onguents de

sanitatis et non consummabuntur opera
santé et ses œuvres seront

ejus.
sans fin.

9. Fili ! in tua infirmitate, ne des-
Mon fils ! dans ton infirmité, ne te dé-

picias teipsum ; sed ora Dominum et
courage point ; mais implore le Seigneur et

ipse curabit te.
il te guérira.

11. Da suavitatem et memoriam
Consacre du parfum et un mémorial

---

purent en boire les eaux, à cause de leur amertume ; de là le nom de Mara.

24. Alors le peuple gronda contre Moscheh, disant : « Que boirons-nous ? »

25. Et (Moscheh) cria vers Jehovah ; et Jehovah lui fit connaître un bois qui, mêlé aux eaux, les rendit douces......

similaginis, impingua oblationem(1), et da
de farine, engraisse l'oblation, et fais

locum medico.
venir le médecin.

12. Etenim Dominus creavit illum, et non
Car le Seigneur l'a créé, et qu'il

discidat a te, quia opera ejus
ne t'abandonne point, parce que ses œuvres

sunt necessaria.
te sont nécessaires.

13. Est enim tempus quando in
Il est en effet un temps où tu tom-

manus illorum incedas.
beras dans ses mains.

14. Ipsi vero deprecabuntur Dominum
Or, il priera le Seigneur

ut dirigat requiem eorum et sanitatem
de lui accorder trève pour lui et santé (pour

propter conversationem illorum.
toi) à cause de sa bonne conduite.

15. Qui delinquit in conspectu ejus qui
Celui qui pêche aux yeux de son

fecit eum, incidet in manus me-
Créateur, tombera dans les mains du mé-

dici.
decin.

---

(1) Le texte grec ajoute : *Comme si tu n'étais plus.*

V.

La Médecine sous les Phra-Ha.

L'art médical occupa une place très honorée dans la vieille Egypte. Les papyrus que l'on exhume tous les jours nous permettront bientôt, espérons-le, de reconstruire le patrimoine des rudes pionniers du Delta, nos plus vieux maîtres dans le domaine des choses intellectuelles. Chaque minute nous apporte un fragment nouveau soit de leur vie intime, soit de leur histoire.

Dans le mouvement vertigineux qui nous emporte, il est bon parfois, les soirs d'étape, de jeter les yeux en arrière et de nous confronter à nos origines. On y constate invariablement ceci : c'est que la distance parcourue n'est point toujours en raison de la vitesse et du temps qu'on a mis à la parcourir. Je soutiens cette thèse que l'on guérissait autant de pneumonies à l'époque d'Hippocrate que de nos jours. Voilà une singulière douche jetée sur le naïf enthousiasme de ceux qui ont mis toute leur foi et toutes leurs espérances dans la phénétidine, l'acétanilide et autres antipyrines déjà mûres aujourd'hui presque pour la pelletée du fossoyeur.

Des documents qui nous sont parvenus, il résulte que sous les premières dynasties, l'arsenal médicateur se résumait à des recettes insignifiantes ou à des formules magiques. Les médecins, les spécialistes

même, ne manquaient pas sur les bords du Nil. Il y en avait pour toutes les maladies.

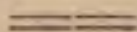
Mais le principe même qui seul peut rendre fécond l'exercice de l'art médical leur faisait défaut. Chez eux, aucune connaissance anatomique ou physiologique, base de toute médecine. Les préjugés, barrière insurmontable, leur fermaient la route qui eut pu les conduire aux avant-postes de la science. La dissection d'un cadavre eût révolté les esprits comme le plus effroyable sacrilège.

Aussi, bizarres étaient leurs concepts sur la structure et les fonctions de ce corps, si respecté, mais si peu connu. Selon eux, il était mis en mouvement par un *souffle vital* parti du cœur, organe-principe, que, du reste, ils confondaient avec les poumons. Un malade, pour eux, était un homme en proie à une influence maligne ; point de meilleur remède que les exorcismes. Ils accusaient les aliments de produire des désordres internes. Aussi étaient-ils de fervents adeptes de la méthode évacuante.

Pour prévenir les maladies, raconte Diodore de Sicile, les Egyptiens se traitent, les uns journellement, les autres tous les trois ou quatre jours, par les clystères, la diète, les vomitifs. Car, disent-ils, l'excédent de la nourriture prise ne sert qu'à engendrer des désordres. La prophylaxie déplétive coupe donc le mal dans sa racine et maintient la santé en équilibre.

Dans les expéditions militaires et dans les voyages en caravanes, tout le monde est soigné gratuitement, car les médecins sont entretenus aux frais du peuple.

Ils établissent le traitement de leurs malades d'après des préceptes rédigés et transmis par toute la phalange des vieux médecins célèbres. Si, en suivant les ordonnances du Livre sacré, ils ne parviennent point à guérir le malade, ils sont déclarés innocents et indemnes de tout reproche. Si, en revanche, ils s'affranchissent des préceptes écrits, ils peuvent être accusés et mis à mort ; car le législateur pense que personne ne trouvera une méthode curative capable de supplanter celle qu'ont bâtie le temps et les meilleurs hommes de l'art.



Une pièce d'une très haute valeur, un papyrus appartenant à la célèbre collection d'Ebers, vient d'être traduite et publiée en Allemagne (1).

Ce papyrus, qui doit avoir été rédigé dans les années 1553-1550 avant J.-C., comprend un recueil de divers travaux de médecine.

Quelques maladies étaient alors suffisamment connues, par exemple, la chlorose égyptienne, la fièvre puerpérale. On connaissait aussi le Taenia mediocanellata, l'ascaride lombricoïde, etc.

La préparation des médicaments s'accompagnait de la récitation de certaines prières : « O Isis, grande enchanteresse, guéris-moi, délivre-moi de tout ce qui est méchant, mauvais, typhonien, des maladies épidémiques mortelles et de toutes les impuretés qui se jettent sur moi. Je t'en conjure, exempte-moi de tous les maux possibles, de tout ce qui est fâcheux, Typhonien, des fièvres épidémiques et mortelles de toute espèce ! »

Il ne peut entrer dans nos intentions de mettre sous les yeux du lecteur l'intéressant contenu de l'ouvrage, nous nous bornerons à de courtes remarques, mais nous

(1) *Allgemeine medizin. Zeitung*, 14 avril 1891, et *Médecine de l'ancienne Egypte*, Gaz. Méd. de Liége, p. 443, 1891.

citerons, avant tout, quelques recettes de laxatifs, tisanes populaires chez cette nation antique.

Lait	300	gr.
Pâte	150	»
Miel	150	»

faites bouillir, filtrez et prenez pendant quatre jours.

Ou :

Herbe des champs	75	»
Miel	75	»

Mêlez et prenez. Ou bien, prenez avec 300 gr. de bière, ou 150 gr. de vin.

Ce n'est pas seulement par la bouche qu'on donnait les purgatifs. A cause de sa richesse en médicaments et de son emploi original la recette suivante mérite d'être signalée :

Miel	1
Semences de sasa	1
Absinthe	1
Baies de génévrier	1
Baie de l'arbre uan	1
Pulpe du fruit de ut'ait	1
Cumin	1
Gaines de aaam	1
Graines de tam	1
Sel marin	1

Faites un suppositoire et introduisez dans le rectum.

De nombreux anthelminthiques figurent dans la matière médicale de l'ancienne Egypte.

Les matières constituantes des onguents étaient : le lait, l'huile, la résine, le natron rouge, le miel, la poudre d'oignon et de fèves, les sabots d'âne, la crême fraîche, le dourah, le lait de femme, le fenouil, la graine de lin, le safran, la corne de bœuf, la myrrhe, les baies de génévrier, le fiel de bœuf, le sel marin, le pavot, le minium, etc., etc.

Les maladies de la peau péri-anale doivent avoir été très fréquentes, car toute une armée de médicaments furent employés pour les combattre.

Le papyrus renferme pour le médecin une abondance de conseils qui étonnent par la brièveté et la simplicité de l'expression. En voici un exemple : Examines-tu une personne qui, de temps en temps, a des douleurs, comme si elle avait mangé des choses impures ; dont le cœur est affaibli comme si l'infirmité de la vieillesse lui était survenue, dis hardiment : cet état est causé par un amas d'humeurs morbides.

Pour guérir la rétention d'urine chez un enfant, on lui appliquait sur le corps un vieux livre bouilli dans l'huile. Les divers stomachiques étaient indiqués comme médicaments qui mettent le cœur en état d'absorber les aliments. Les remèdes pour les yeux sont en abondance dans le papyrus d'Ebers.

Les préparations destinées à favoriser la croissance des cheveux sont souvent mentionnées. Contre la chute des cheveux on employait :

Graisse	de chat sauvage.	1
Id.	d'hippopotame	1
Id.	de crocodile.	1
Id.	de chat	1
Id.	de serpent	1
Id.	d'ibis nubiana	1

La préparation suivante fut employée pour la chevelure de la mère de Sa Majesté le roi de la Haute et de la Basse Egypte :

Orteils de chien.	1
Déchets de dattes	1
Sabot d'âne	1

Faire bien bouillir dans l'huile pour un liniment.

Contre les brûlures, on se servait cinq jours consécutifs d'un remède différent. En outre, il y avait une

formule officinale de prières. «O fils d'Horus! Le fen est au pays; l'eau manque et tu es absent; fais venir l'eau sur la rive du fleuve pour éteindre le feu. »

Les cors constituaient aussi une des plaies du royaume des Pharaons. Comme cosmétique, on préconisait: l'albâtre pulvérisé, le natron en poudre, le sel marin, le miel; et contre les rides: l'encens, la cire, l'huile d'olive, le souchet, la farine de tourteau, le fiel de bœuf, le lait, le miel, etc. Pour les déviations de l'utérus, on plaçait un Ibis de cire sur des charbons ardents et on exposait les organes génitaux aux vapeurs qui s'en échappaient. Les irrigations vaginales et les pessaires étaient connus.

Nos collègues antiques traitaient les nombreux processus ulcéreux des parties génitales au moyen d'onguents et de tisanes. C'était d'un pronostic favorable pour un nouveau-né s'il criait «ui»; défavorable s'il gémissait «ba»; l'enfant qui se lamentait beaucoup, périssait bientôt, de même que celui qui laissait tomber sa tête.

Le chapitre XCIX s'occupe de l'anatomie humaine: ainsi dans les deux narines, il y a quatre vaisseaux, deux pour le mucus et deux pour le sang.



TABLE DES MATIÈRES